

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

---

**Ville de La Seyne-sur-Mer**

---

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 06/11/2017**

**(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017**

## **AFFAIRES GENERALES**

- DEL/17/196** SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREA PACA - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016
- DEL/17/197** TELETHON : ENGAGEMENT DE LA VILLE

## **GESTION DU DOMAINE**

- DEL/17/198** ELABORATION D'UN REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE - VALIDATION DES MODALITES D'EXECUTION DE TRAVAUX DE REFECTION DES VOIES

## **PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

- DEL/17/199** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE D'AGGLOMERATION 2015/2020 - EXERCICE 2017 - DEUXIEME PROGRAMMATION

## **PERSONNEL**

- DEL/17/200** ACTUALISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA DETERMINATION DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

## **MARCHES**

- DEL/17/201** MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES
- DEL/17/202** MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'AMÉNAGEMENT DU BÂTI COMMUNAL ET DES IMMEUBLES MENAÇANT RUINE
- DEL/17/203** MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES, D'ARBUSTES, DE GRAINES, DE BULBES ET DE PLANTES VERTES
- DEL/17/204** DEMANDE DE PROLONGATION DES CONCESSIONS ETAT/VILLE DES PLAGES NATURELLES DES SABLETTES ET MAR VIVO
- DEL/17/205** CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHE DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

## **URBANISME ET ACTION FONCIERE**

- DEL/17/206** ECHANGE D'EMPRISES ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE LA CIVETTE POUR LA CREATION D'UN PARKING ET L'ELARGISSEMENT DE LA CORNICHE DE TAMARIS
- DEL/17/207** ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BT N°207(P), 208(P) ET 1082(P) SISES AVENUE SAINT ÉXUPÉRY APPARTENANT A LA SCCV SAINT-ÉXUPÉRY, FILIALE DE LA SOCIÉTÉ URBAT

## **INTERCOMMUNALITE**

- DEL/17/208** MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)
- DEL/17/209** ADHÉSION DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DE L'INTEGRALITE DE SES COMPETENCES

## **ENVIRONNEMENT**

**DEL/17/210** RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE (VILLE) ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SITTOMAT)

## **MOTION**

**DEL/17/211** MOTION CONTRE LA BAISSSE DE L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL) ET UN APPEL A L'ETAT POUR DES MESURES DE SOUTIEN AUX BAILLEURS PUBLICS

**DEL/17/212** MOTION - APPEL SOLENNEL DE GRIGNY



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de La Seyne-sur-Mer**  
**RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017**

**Nombre de CONSEILLERS**

en exercice : 49

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre Octobre, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 18 octobre, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

**ETAIENT EXCUSES**

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Christian BARLO	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

**ABSENTS**

Raphaële LEGUEN, Louis CORREA

Anthony CIVETTINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Après l'appel, la présence de Madame Raphaële LEGUEN, Adjointe au Maire, est réglementairement enregistrée.

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

### **ETAIENT EXCUSES**

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Christian BARLO	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

### **ABSENT**

Louis CORREA

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, l'inscription des motions suivantes :

**- MOTION CONTRE LA BAISSSE DE L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL) ET UN APPEL A L'ETAT POUR DES MESURES DE SOUTIEN AUX BAILLEURS PUBLICS**

**- MOTION - APPEL SOLENNEL DE GRIGNY**

### **AFFAIRES GENERALES**

DEL/17/196	<b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREA PACA - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016</b>
------------	---

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

Par délibération n° DEL/14/153 du 23 mai 2014 Madame Denise REVERDITO, Adjointe au Maire, a été désignée pour représenter la ville au sein de l'Assemblée générale de l'AREA PACA, transformée le 12 décembre 2014 en Société publique locale dont les statuts ont été approuvés par l'Assemblée Communale le 28 juillet 2015.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales : *"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres."*

L'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires du 12 mai 2017 dont notre Commune fait partie, ainsi que le Conseil d'Administration ont approuvé le Rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2016.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le rapport d'activité aux élus pour l'année 2016 de la SPL AREA PACA, joint en annexe, présenté par Madame Denise REVERDITO.

POUR : 45  
 ABSTENTIONS : 3 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

<b>DEL/17/197</b>	<b>TELETHON : ENGAGEMENT DE LA VILLE</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Comme chaque année la ville participe au Téléthon et s'engage dans l'opération en facilitant la mise en oeuvre des diverses initiatives proposées notamment par des associations sur le territoire communal. Pour cela, elle signe le contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon qui permet la remontée des fonds auprès de cet organisme national.

Ainsi, dans ce contexte exceptionnel de solidarité, la ville met à disposition des associations et/ou des bénévoles, les espaces communaux nécessaires en fonction des disponibilités qui sont gérées par les services municipaux concernés (sports, culture,...).

Par ailleurs, les services municipaux comme les bibliothèques, la direction vie économique de proximité avec la foire aux jouets, qui proposent habituellement une prestation tarifée, pourront à l'occasion du Téléthon, décider que le produit de ces prestations soit versé directement et intégralement au profit du Téléthon.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver l'engagement de la Commune dans l'opération Téléthon 2017.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

**GESTION DU DOMAINE**

<b>DEL/17/198</b>	<b>ELABORATION D'UN REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE - VALIDATION DES MODALITES D'EXECUTION DE TRAVAUX DE REFECTION DES VOIES</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n°DEL/17/121 en date du 24 mai 2017, il était exposé au Conseil Municipal le fait que la Ville de La Seyne sur Mer ne disposait pas de règlement de voirie communale et qu'il convenait pour des raisons de sécurité et d'efficacité d'y pallier.

Il était alors rappelé qu'un règlement de voirie contient deux types de mesures :

- celles fixées par le Conseil Municipal et relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol du domaine public routier communal (article R.141-14 CVR),

- celles fixées par le Maire sous la forme d'un arrêté et participant à la protection du domaine public routier communal (pouvoir de police général tendant à assurer l'ordre public).

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'élaboration d'un règlement de voirie communale. A cette fin, il était invité à suivre la procédure définie par l'article R.141-14 du code de la voirie routière qui impose la constitution d'une commission présidée par le Maire, en vue d'obtenir un avis préalable à la validation des modalités d'exécution de travaux de réfection des voies.

Par arrêté n°ARR/17/518 en date du 22 juin 2017, Monsieur le Maire a institué ladite commission composée de représentants d'exploitants et propriétaires de réseaux, d'entreprises... intervenant sur le domaine public communal. Tous ont été destinataires du projet de règlement de voirie et notamment des modalités d'exécution de travaux de réfection des voies. Ces derniers disposaient d'un délai de 2 mois pour faire connaître leurs observations.

A l'issue du délai imparti, seule l'entreprise ENEDIS a fait part de quelques observations tenant plus de la précision que de l'opposition. Le règlement a donc été remanié pour en tenir compte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les modalités d'exécution de travaux de réfection des voies, telles qu'elles sont spécifiées dans la section III (1°, 2° et 3° paragraphes) du règlement de voirie communale, l'ensemble devant être repris dans l'arrêté municipal portant règlement de voirie et devenant applicable à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-11 et R.141-13 et suivants,

Vu la partie du règlement de voirie communale relative aux conditions d'exécution de travaux sur les voies publiques et de remise en état,

Vu la délibération n°DEL/17/121 du 24 mai 2017 fixant les modalités d'exécution de travaux de réfection des voies,

Vu l'arrêté municipal n°ARR/17/518 du 22 juin 2017 instituant la commission «règlement de voirie»,

Vu les observations d'ENEDIS dans le délai imparti de 2 mois,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de valider la partie du règlement de voirie communale relevant de la compétence du Conseil Municipal, correspondant à la section III paragraphes 1, 2 et 3 et traitant des modalités d'exécution de travaux de réfection des voies.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer ces dispositions à son arrêté municipal portant règlement de voirie communale.

POUR : 46

NE PARTICIPENT PAS 2 Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

AU VOTE :

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

### **PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

DEL/17/199	<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE D'AGGLOMERATION 2015/2020 - EXERCICE 2017 - DEUXIEME PROGRAMMATION</b>
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que le Contrat de Ville de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, signé le 2 juillet 2015 par la Ville de La Seyne-sur-Mer avec 27 partenaires dont l'État, La Région Provence Alpes Côtes d'Azur et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, a pour objet de définir et de mettre en œuvre une politique concertée afin de soutenir, au travers de projets structurants, la dynamique de développement des 13 quartiers prioritaires de l'agglomération, leur ouverture vers l'extérieur, leur intégration dans la ville et l'émergence de représentations positives parmi la population.



Les crédits spécifiques de la politique de la ville sont attribués selon des objectifs déterminés dans le cadre d'un appel à projets intercommunal validés par les partenaires en comité de pilotage d'agglomération pour la programmation financière 2017. Il a été diffusé le 4 novembre 2016.

Pour la commune de La Seyne-sur-Mer, il a été suivi du dépôt de 94 dossiers de demande de subvention pour un montant global de financement sollicité s'élevant à 1 722 532 € (dont 86 923 € concernant deux actions intercommunales).

Rappel de la première programmation validée en Conseil Municipal :

Les quatre financeurs ont octroyé des financements à hauteur de 1 054 000 € pour 70 projets mis en œuvre à destination des habitants du centre ancien et de Berthe (dont deux actions d'agglomération financées par TPM à hauteur de 16 500 € pour les 4 territoires en politique de la ville).

Pour la deuxième programmation les financements se répartissent entre :

- l'État : 8 000 € sur une enveloppe totale de 470 000 €
- la Ville de La Seyne-sur-Mer : 5 000 € sur une enveloppe totale de 280 000 €
- la CA Toulon Provence Méditerranée : 3 000 € sur une enveloppe totale de 150 000 €
- La Région PACA : 27 000 € sur une enveloppe totale de 155 500 €

Cinq projets d'actions sont concernés sur la deuxième programmation ils portent sur les thématiques «cohésion sociale» et «emploi et développement économique».

Ces 5 actions représentent un montant de 43 000 € dont 5 000 € au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Aujourd'hui, dans le cadre de la politique de la Ville, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer :

- 3 500 € à l'association Université du citoyen (montant de l'action : 36 205 €)
- 1 500 € à l'association L'amicale des locataires du Messidor (montant de l'action : 44 496 €)

La Commune pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées si l'association ne met pas en œuvre le projet pour lequel elle est subventionnée.

Conformément aux termes de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal intéressés à l'attribution de subventions aux associations mentionnées ci-dessus ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- imputer les dépenses au chapitre 65 du budget de la Commune.

POUR :	42	
CONTRE :	3	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC
ABSTENTIONS :	3	Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

**PERSONNEL**

<b>DEL/17/200</b>	<b>ACTUALISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA DETERMINATION DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale a été modifié dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération (PPCR) pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale et de ses agents, par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017. Cette revalorisation s'applique aux rémunérations des fonctionnaires en 2 temps : l'indice brut terminal est passé de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017, puis passera à 1027 à partir du 1er janvier 2018.

Or les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal et pour se mettre en conformité avec la loi, dans le respect des enveloppes fixées, il convient de préciser que les indemnités seront désormais indexées sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire selon la répartition telle que fixée par la délibération du 22 avril 2014, modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° DEL/14/070 du 22 avril 2014, DEL/15/292/ du 18 décembre 2015 et DEL/16/118 du 28 juin 2016,

Vu le décret 2017.85 du 26 janvier 2017,

DECIDE :

- de prendre en compte la modification de l'indice brut terminal qui sert de référence à l'indemnité des élus,
- de dire que toute modification ultérieure de l'indice terminal sera applicable.

POUR : 45

ABSTENTIONS : 3 Christian BARLO, Robert TEISSEIRE, Patrick FOUILHAC

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

**MARCHES**

<b>DEL/17/201</b>	<b>MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES</b>
-------------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

La présente délibération porte sur des prestations de service d'assurances pour les besoins de la commune de La Seyne-sur-Mer.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 12, 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché public de service, conformément à la définition de l'article 5.III de l'ordonnance citée supra.

Le marché public est décomposé en six (6) lots :

- Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot n°2 : Assurance Responsabilité civile ;
- Lot n°3 : Assurance Flotte Automobile ;
- Lot n°4 : Assurance Protection Juridique des agents et des élus ;
- Lot n°5 : Assurance Tous risques expositions ;
- Lot n°6 : Assurance des Risques Statutaires.

La durée du marché est de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ou de la date d'accusé réception de la notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 Décembre 2021.

Il pourra y être mis fin par résiliation du marché à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois.

Après l'envoi en date du 22 mai 2017 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la publication en date du 09 juin 2017 d'un avis de publicité complémentaire à ARGUS DE L'ASSURANCE, la date limite de remise des offres a été fixée au 31 août 2017 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 29 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

Le registre de dépôt des offres fait état de seize (16) plis parvenus en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 10h00, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Plis par voie matérielle :	Plis par voie électronique :
Pli n°1 : SARRE ET MOSELLE / HISCOX (Lot n°5) Pli n°2 : CHEVALLET / MMA (Lot n°3) Pli n°3 : PANETTA / ALLIANZ IARD (Lots n°4 et 5) Pli n°4 : AXA ASSURANCES (SANA VILLAUME) (Lots n° 2 et 3)	Pli n°1 : SMACL ( <i>pli non ouvert, conformément aux dispositions de l'article 57.1 du décret relatif aux marchés publics, « seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur »</i> ). Pli n°2 : PILLIOT / CBL (Lot n°6) Pli n°3 : GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / GROUPAMA (Lot n°6) Pli n°4 : SAGA - GROUPAMA MEDITERRANEE (Lot n°3) Pli n°5 : ACL COURTAGE / HELVETIA (Lot n°5) Pli n°6 : ALTIMA COURTAGE / ALTIMA ASSURANCES / MAIF (Lot n°3) Pli n°7 : PARIS NORD ASSURANCES / AREAS DOMMAGES (Lot n°2) Pli n°8 : BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE / GEFION / VHV (Lots n°1, 2 et 3) Pli n°9 : SOFAXIS / CNP (Lot n°6) Pli n°10 : SMACL (Lots n°1, 2, 3, 4 et 5) Pli n°11 : ALTERNATIVE COURTAGE / BEAC / AMTRUST / LLOYD'S DE LONDRE (Lot n°6) Pli n°12 : K Ré / LIBERTY (Lot n°5) Pli n°13 : BEAC / XL INSURANCE COMPANY (Lot n°2)

A l'ouverture des plis, il a été constaté qu'un grand nombre de candidatures apparaissaient incomplètes.

De par la possibilité offerte par les dispositions de l'article 55.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il leur a été demandé de compléter leur candidature.

Les candidats ont tous complété leur candidature dans les délais impartis. Toutes les candidatures sont régulières au regard des éléments demandés dans le règlement de la consultation.

Les candidats réguliers ont remis des dossiers complets au niveau des éléments demandés dans le règlement de la consultation au niveau de l'offre. Toutefois, certains candidats n'ont pas remis le Cahier des Clauses Particulières. Conformément aux dispositions de l'article 59.II du décret relatif aux marchés publics, «dans les procédures d'appel d'offres [...] l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses», il leur a été demandé par courrier en date du 8 septembre 2017, de régulariser leur offre par l'envoi du CCP.

Les candidats sollicités ont tous répondu dans les délais impartis. Ainsi, les candidats réguliers ont tous remis l'ensemble des éléments de l'offre demandés dans le règlement de la consultation.

Suite à l'analyse des candidatures, les candidats présentent les capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes pour l'exécution du lot auquel ils soumissionnent, du marché de prestations de service d'assurances.

Pour chaque lot, un rapport d'analyse des offres, établi par le cabinet Sophia Audit Assurance, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, sur la base des critères pondérés suivants :

Critère 1 : Valeur Technique de l'offre pondérée à 55 %

Critère 2 : Montant du taux ou de la prime minimale proposé, pondéré à 45 %

**La valeur technique de l'offre (55 %) a été appréciée à partir des informations données par les soumissionnaires dans leur note sur les éléments suivants :**

- **l'étendue des garanties (25 %),**
- **le montant accordé des garanties (20 %),**
- **l'organisation du candidat et/ou du groupement (équipe dédiée, organisation interne pour l'exécution de la prestation...) (10 %).**

Pour chaque lot, les candidats avaient la possibilité de proposer une ou plusieurs solutions variantes, à condition de répondre à l'offre de base. Pour le lot n°3, les candidats avaient en plus, l'obligation de répondre à une solution alternative.

Lot n°1 : Le classement général suivant a été établi :

1/ SMACL (offre de base)

2/ SMACL (variante)

3/ BRETEUIL - VHV (offre de base)

Lot n°2 : Le classement général suivant a été établi :

1/ SMACL

2/ BEAC - XLINSURANCE COMPANY SE

3/ PNAS - AREAS DOMMAGES

4/ BRETEUIL - VHV

5/ AXA ASSURANCES

Lot n°3 : L'offre de base a été retenue et le classement général suivant a été établi :

1/ ALTIMA Courtage - ALTIMA Assurances - MAIF

2/ SMACL

3/ BRETEUIL - GEFION

4/ SAGA - GROUPAMA

5/ AXA FRANCE IARD (Agence SANA VILLAUME)

6/ CHEVALET - MMA

Lot n°4 : Le classement général suivant a été établi :

1/ SMACL

Lot n°5 : Le classement général suivant a été établi :

- 1/ ACL COURTAGE - HELVETIA
- 2/ K RE - LIBERTY MUTUAL INSURANCE
- 3/ SARRE ET MOSELLE - HISCOX
- 4/ SMACL
- 5/ PANETTA - ALLIANZ

Lot n°6 : Le classement général suivant a été établi :

- 1/ SOFAXIS - CNP (offre de base)
- 2/ GRAS SAVOYE - GROUPAMA (offre de base)
- 3/ SOFAXIS - CNP (variante n°3)
- 4/ PILLIOT - CBL (offre de base)
- 5/ SOFAXIS - CNP (variante n°1)
- 6/ GRAS SAVOYE - GROUPAMA (variante)
- 7/ ALTERNATIVE COURTAGE - BEAC - AMTRUST - LLOYD'S DE LONDRES (offre de base)
- 8/ SOFAXIS - CNP (variante n°2)
- 9/ ALTERNATIVE COURTAGE - BEAC - AMTRUST - LLOYD'S DE LONDRES (variante n°1)
- 10/ ALTERNATIVE COURTAGE - BEAC - AMTRUST - LLOYD'S DE LONDRES (variante n°2)

La CAO du choix des attributaires s'est tenue le 02 octobre 2017.

Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 «Assurances dommages aux biens et risques annexes» du marché de prestations de service d'assurances à la SMACL présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Le lot n°2 «Assurances responsabilité civile» du marché de prestations de service d'assurances à la SMACL présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Le lot n°3 «Assurances flotte automobile» du marché de prestations de service d'assurances au groupement ALTIMA COURTAGE - ALTIMA ASSURANCES - MAIF présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour son offre de base.
- Le lot n°4 «Assurances protection juridique des agents et des élus» du marché de prestations de service d'assurances à la SMACL présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Le lot n°5 «Assurances tous risques expositions» du marché de prestations de service d'assurances au groupement ACL COURTAGE - HELVETIA présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Le lot n°6 «Assurances des risques statutaires» du marché de prestations de service d'assurances au groupement SOFAXIS - CNP présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour son offre de base.

Au vu des choix d'attribution de la commission d'appel d'offres effectués après l'analyse des offres des six lots au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;
- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de «Prestations de service d'assurances» :
  - pour le lot n°1 «Assurances dommages aux biens et risques annexes» avec la SMACL pour une prime annuelle de 49 116,67 € TTC et un taux de 0,27 € /m<sup>2</sup>,
  - pour le lot n°2 «Assurances responsabilité civile» avec la SMACL pour une prime annuelle de 42 089,36 € TTC et un taux de 0,09 % de la masse salariale,
  - pour le lot n°3 «Assurances flotte automobile» avec le groupement ALTIMA COURTAGE - ALTIMA ASSURANCES - MAIF pour une prime annuelle de 86 342,87 € TTC (flotte et navigation de plaisance),
  - pour le lot n°4 «Assurances protection juridique des agents et des élus» avec la SMACL pour une prime annuelle de 11 364,33 € TTC soit 7,085 € TTC par assuré,

- pour le lot n°5 «Assurances tous risques expositions» avec le groupement ACL COURTAGE - HELVETIA pour une prime de 92,88 € TTC pour les expositions permanentes,
- pour le lot n°6 «Assurances des risques statutaires» avec le groupement SOFAXIS - CNP pour une prime annuelle de 211 663,15 € TTC et un taux de 0,75 % et sans franchise,

- dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Commune.

POUR : 44

ABSTENTIONS : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

DEL/17/202	<b>MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'AMÉNAGEMENT DU BÂTI COMMUNAL ET DES IMMEUBLES MENAÇANT RUINE</b>
------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

La présente délibération porte sur les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal ainsi que des interventions sur des Immeubles Menaçant Ruine (IMR).

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 12, 25, 66, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande et d'un accord-cadre à marchés subséquents (lot n°9).

Il s'agit d'une procédure décomposée en 9 lots donnant chacun lieu à :

- pour les lots n° 1 à 8 : la passation d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, c'est à dire sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires.

- pour le lot n° 9 : conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, la passation d'un accord cadre multi-attributaires (2 opérateurs retenus) exécuté par la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées plus particulièrement à l'article 3 du Cahiers des Clauses Administratives Particulières propre au lot n°9 :

\* pour les travaux relatifs aux petites réparations : l'accord cadre s'exécutera au moyen d'un marché subséquent à bons de commande passé avec un prestataire de l'accord-cadre pour une durée d'un an et qui sera remis en concurrence chaque année pour une durée équivalente.

Pour la 1ère année, le marché subséquent à bons de commande sera automatiquement attribué au candidat classé 1er lors de la conclusion de l'accord-cadre.

Le marché subséquent annuel s'exécutera alors au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence lors de la commande au titulaire classé Premier suite à l'analyse préalable des offres dans les conditions fixées à l'article 80 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016.

\* pour les travaux de réfection complète d'étanchéité : l'accord cadre s'exécutera par la passation de marchés subséquents à survenance du besoin, dans les conditions fixées à l'article 79 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016, c'est à dire avec remise en concurrence préalable des titulaires de l'accord cadre en tant que de besoin.

Durant la période de validité de l'accord cadre, lorsque survient un besoin nouveau de réfection complète de l'étanchéité, la personne publique met en concurrence les seuls titulaires de l'accord cadre et attribue le marché subséquent par le biais d'un devis à celui qui aura présenté la meilleure offre.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre séparé.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les proportions suivantes :

**- Lot n°1 : Maçonnerie**

Montant minimal annuel : 40 000 € HT ; Montant maximal annuel : 450 000 € HT

**- Lot n° 2 : Menuiserie Bois- PVC**

Montant minimal annuel : 25 000 € HT ; Montant maximal annuel : 150 000 € HT

**- Lot n° 3 : Plomberie sanitaires - VMC**

Montant minimal annuel : 35 000 € HT ; Montant maximal annuel : 300 000 € HT

**- Lot n°4 : Serrurerie - métallerie - menuiseries aluminium**

Montant minimal annuel : 40 000 € HT ; Montant maximal annuel : 250 000 € HT

**- Lot n°5 : Électricité**

Montant minimal annuel : 50 000 € HT ; Montant maximal : 300 000 € HT

**- Lot n°6 : peinture**

Montant minimal annuel : 10 000 € HT ; Montant maximal annuel : 150 000 € HT

**- Lot n°7 : Vitrierie - miroiterie**

Montant minimal annuel : 5 000 € HT ; Montant maximal annuel : 50 000 € HT

**- Lot n°8 : faux-plafonds, revêtements de sols souples**

Montant minimal annuel : 5 000 € HT ; Montant maximal annuel : 150 000 € HT

**- Lot n°9 : étanchéité**

Montant minimal annuel : 50 000 € HT ; Montant maximal annuel : 500 000 € HT

L'accord-cadre prendra effet à compter du 1er Janvier 2018 et jusqu'au 31/12/2018. Il pourra être reconduit trois (3) fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2019, 2020 et 2021.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre (4) ans.

Après l'envoi en date du 11 août 2017 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la publication en date du 17 août 2017 d'un avis de publicité complémentaire à TPBM, la date limite de remise des offres a été fixée au 21 septembre 2017 à 12h00.

En date du 06 septembre 2017, a eu lieu une Commission d'appel d'Offres validant les pondérations des prix unitaires, l'analyse des offres se faisant sur chaque prix unitaire dont la pondération n'est pas transmise aux candidats. Lors de cette Commission, les BPU ont été scellés dans une enveloppe. La séance a ainsi eu pour objectif d'informer les membres de la Commission de cette méthode d'analyse du critère prix de chaque lot et d'assurer la transparence quant à l'établissement des pondérations des prix du BPU avant la remise et l'ouverture des offres.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dématérialisée, 47 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

A l'issue du délai de remise des offres, le registre des dépôts a fait état de 20 (vingt) plis parvenus dans les délais en réponse à l'Appel d'Offre dont 7 plis dématérialisés et 13 plis déposés par voie matérielle.

En date du 21 septembre 2017 à 14h00, il a été procédé à l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais.

Les entreprises suivantes ont soumissionné :

Plis remis par voie matérielle	
N° de plis - candidats	Numéro de lots
1 METAL COMPOSE	4
2 SUDETANCHE 13	9
3 KERENOVE	6, 8, 9
4 BATICONCEPT	6, 8
5 RENOVATION PEINTURE	6
6 MAS DES OLIVIERS	1
7 FFTS	4
8 SAPP	6, 8
9 SNEF	3
10 ASTEN	9
11 MENUISERIE 2000	2
12 EIFFAGE ENERGIE	5
13 EMG	9
Plis dématérialisés	
N° de plis - candidats	Numéro de lots
1 SPTMI	2, 4
2 EMP	6
3 BPVR : NON OUVERT - FICHER DETERIORE	
4 BPVR	6
5 SOL ROOF EUROPE	9
6 SPIE BATIGNOLLES	3, 5
7 ALPHA SERVICES	9

Suite à l'ouverture des plis, il a été constaté le fait qu'aucune offre n'avait été remise concernant le lot n° 7 "Vitrerie - miroiterie", il pourra donc être procédé à la relance du présent lot conformément aux dispositions de l'article 30.I.2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lesquelles «Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres lancée par un pouvoir adjudicateur, aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits».



De plus, suite à l'ouverture des plis, il a été procédé à des demandes de compléments de candidatures conformément aux dispositions de l'article 55.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats ont répondu dans les délais et ont complété leur candidature.

Des demandes de régularisation d'offres conformément aux dispositions de l'article 59.II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont également été effectuées auprès de certains candidats. Les candidats concernés ont régularisé leur offre.

Enfin, des demandes de précisions sur les offres et notamment sur le caractère anormalement bas de certaines propositions financières ont également été effectuées. Les soumissionnaires ont, dans l'ensemble, répondu dans les délais.

Suite à l'analyse des réponses, aucune offre n'a été considérée comme anormalement basse.

Aucune offre n'a été déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

L'analyse des offres a pu être élaborée de ce fait par le service des Bâtiments communaux.

Ainsi, pour chaque lot, un rapport d'analyse des offres a été établi par le service des Bâtiments communaux.

Pour les lots n°1, 3 et 5, le jugement des offres a été effectué sur la base des critères suivants :

1 : Prix des Prestations 60 %

2 : Valeur Technique 40 %

Le critère Prix des Prestations (60 %) a été apprécié à partir de l'analyse des prix unitaires du BPU pondéré masqué.

Le critère Valeur Technique (40 %) a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique propre aux lots n°1-3-5 sur la base des sous-critères pondérés suivants :

1 - METHODOLOGIE D'INTERVENTION ET ORGANISATION DE CHANTIER : 40 %

2 - QUALITES DES MATERIAUX : 20 %

3 - MOYENS HUMAINS DEDIES : 13 %

4 - MOYENS MATERIELS DEDIES : 12 %

5 - TRAVAUX D'ASTREINTE : 10 %

6 - PROPETE DU CHANTIER : 5 %

Les lots n° 2, 4, 6, 7, 8 et 9, le jugement des offres a été effectué sur la base des critères suivants :

1 : Prix des Prestations 60 %

2 : Valeur Technique 40 %

Le critère Prix des Prestations (60 %) a été apprécié à partir de l'analyse des prix unitaires du BPU pondéré masqué.

Le critère Valeur Technique (40 %) a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique propre aux lots n° 2 - 4 - 6 - 7 - 8 - 9 sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- 1 - METHODOLOGIE D'INTERVENTION ET ORGANISATION DE CHANTIER : 40 %
- 2 - QUALITES DES MATERIAUX : 25 %
- 3 - MOYENS HUMAINS DEDIES : 15 %
- 4 - MOYENS MATERIELS DEDIES : 15 %
- 5 - PROPRETE DU CHANTIER : 5 %

Suite à la Commission d'appel d'offres en date du 12 octobre 2017 pour l'attribution du présent marché, les classements suivants ont été établis :

**Lot n°1 : Maçonnerie**

1/ MAS DES OLIVIERS

**Lot n°2 : Menuiserie bois - PVC**

1/ SPTMI

2/ MENUISERIE 2000

**Lot n°3 : Plomberie-Sanitaires / VMC\_**

1/ SPIE BATIGNOLLES

2/ SNEF

**Lot n°4 : Serrurerie - Métallerie - Menuiseries aluminium**

1/ FTTS

2/ SPTMI

3/ METAL COMPOSE

**Lot n°5 : Electricité**

1/ SPIE BATIGNOLLES

2/ EIFFAGE ENERGIE

**Lot n°6 : Peinture**

1/ SAPP

2/ BPVR

3/ RENOVATION PEINTURE

4/ EMP

5/ KERENOVE

6/ BATICONCEPT

**Le lot n°7 est infructueux**

**Lot n° 8 : Faux-plafonds - Revêtements de sols souples**

1/ SAPP

2/ BATICONCEPT

3/ KERENOVE

**Lot n° 9 : Etanchéité**

1/ ALPHA SERVICES

2/ ASTEN

3/ SOL ROOF

4/ EMG

5/ SUD ETANCHE

6/ KERENOVE

Pour le lot n° 9, l'accord cadre est attribué aux 2 candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés ci-dessus.

Le classement final des offres déterminera les 2 titulaires.

Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer :

- le lot n°1 «MACONNERIE» du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal, à l'entreprise **MAS DES OLIVIERS** présentant une offre économiquement avantageuse.

- le lot n°2 «MENUISERIE BOIS - PVC» du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal, à l'entreprise **SPTMI** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- le lot n°3 «PLOMBERIE-SANITAIRES/VMC» du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal, à l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- le lot n°4 «SERRURERIE - METALLERIE - MENUISERIES ALUMINIUM» du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal, à l'entreprise **FTTS** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- le lot n°5 «ELECTRICITE» du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal, à l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- le lot n°6 «PEINTURE» du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal, à l'entreprise **SAPP** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- le lot n°8 "FAUX-PLAFONDS - REVETEMENTS SOLS SOUPLES" du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal, à l'entreprise **SAPP** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- le lot n°9 «ETANCHEITE» du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal, aux entreprises :

**- ALPHA SERVICES**

**- ASTEN**

présentant les deux offres économiquement les plus avantageuses.

Au vu des choix d'attribution de la commission d'appel d'offres et de l'analyse des offres des huit lots au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;

- acter que l'ensemble des candidatures était régulier et complet et présentait les capacités techniques professionnelles et financières. De même l'ensemble des offres était régulier, acceptable et approprié et aucune ne présentait un caractère anormalement bas ;

- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les accords cadres, à bons de commande mono-attributaire pour les lots 1 à 8 et à marchés subséquents multi-attributaires pour le lot 9, relatifs aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal et des immeubles menaçants de ruine :
- pour le lot n°1 «MACONNERIE» avec la société MAS DES OLIVIERS pour un montant annuel minimal de 40 000 € HT et maximal de 450 000 € HT ;
- pour le lot n°2 «MENUISERIE BOIS - PVC» avec la société SPTMI pour un montant annuel minimal de 25 000 € HT et maximal de 150 000 € HT ;
- pour le lot n°3 «PLOMBERIE-SANITAIRES/VMC» avec la société SPIE BATIGNOLLES pour un montant annuel minimal de 35 000 € HT et maximal de 300 000 € HT ;
- pour le lot n°4 «SERRURERIE - METALLERIE - MENUISERIES ALUMINIUM» avec la société FTTS pour un montant annuel minimal de 40 000 € HT et maximal de 250 000 € HT ;
- pour le lot n°5 «ELECTRICITE» avec la société SPIE BATIGNOLLES pour un montant annuel minimal de 50 000 € HT et maximal de 300 000 € HT ;
- pour le lot n°6 «PEINTURE» avec la société SAPP pour un montant annuel minimal de 10 000 € HT et maximal de 150 000 € HT ;
- pour le lot n°8 «FAUX-PLAFONDS - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES» avec la société SAPP pour un montant annuel minimal de 5 000 € HT et maximal de 150 000 € HT ;
- pour le lot n°9 «ETANCHEITE» multi-attributaires, avec les sociétés ALPHA SERVICES et ASTEN et pour un montant annuel minimal de 50 000 € HT et maximal de 500 000 € HT ;
- dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la commune ainsi que sur les budgets annexes.

POUR : 45

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

<b>DEL/17/203</b>	<b>MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES, D'ARBUSTES, DE GRAINES, DE BULBES ET DE PLANTES VERTES</b>
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

La présente délibération porte sur la fourniture et la livraison d'arbres, d'arbustes, de graines, de bulbes et de plantes vertes pour les besoins de la commune.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 12, 25, 66, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire et d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires (lot n°4).

Le marché public est décomposé en six (6) lots, qui donneront lieu chacun à un accord-cadre :

- **Lot n°1** : Bulbes, rhizomes et graines de gazon ; **Lot n°2** : Plantes à massif ; **Lot n°3** : Plantes vertes et décoration ; **Lot n°4** : Arbustes, palmiers, gazon pré-cultivé et végétaux méditerranéens ; **Lot n°5** : Arbres et gros sujets en motte ; **Lot n°6** : Arbres de Noël.

La durée de chaque accord-cadre est de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ou de la date d'accusé réception de la notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 Décembre 2018. Elle pourra être reconduit trois (3) fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2019, 2020 et 2021.

Après l'envoi en date du 02 août 2017 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la publication en date du 10 août 2017 d'un avis de publicité complémentaire à Var Matin, la date limite de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2017 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 29 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

Le registre de dépôt des offres fait état de huit (8) plis parvenus en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 18 septembre 2017 à 09h00, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Plis par voie matérielle :	Pli par voie électronique :
Pli n°1 : PILAUD VEGETAUX DIFFUSION (Lot n°5) Pli n°2 : DIMEV (Lots n°2, 3, 4, 5 et 6) Pli n°3 : ROUY (Lots n°4 et 5) Pli n°4 : PEPINIERES JACQUET (Lot n° 5) Pli n°5 : ABIES DECOR (Lot n°6) Pli n°6 : PEPINIERES VAN DEN BERK (Lot n°5) Pli n°7 : RACINE (Lot n°1)	Pli n°1 : JURA MORVAN DECORATIONS (Lot n°6)

Suite à l'ouverture des plis, il a été procédé à des demandes de compléments de candidatures conformément aux dispositions de l'article 55.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats ont répondu dans les délais et ont complété leur candidature.

Suite à l'analyse des candidatures, les candidats présentaient les capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes pour l'exécution du lot auquel ils soumissionnaient, du marché de fourniture et livraison d'arbres, d'arbustes, de graines, de bulbes et de plantes vertes.

Le soumissionnaire du pli n°1 PILAUD n'avait pas remis le mémoire technique correspondant au lot n°5 dans son offre. Le mémoire technique permet l'analyse de la valeur technique de l'offre du candidat et constitue un élément essentiel pour l'appréciation de l'offre. La régularisation des offres irrégulières prévue à l'article 59.IV du décret relatif aux marchés publics, ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre et ainsi, l'offre du soumissionnaire PILAUD a été déclarée irrégulière.

Par ailleurs, des demandes de régularisation d'offres lorsque celles-ci pouvaient être régularisables, conformément aux dispositions de l'article 59.II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ont été effectuées auprès de certains candidats. Les candidats concernés ont régularisé leur offre.

Enfin, des demandes de précisions sur les offres et notamment sur le caractère anormalement bas d'une proposition financière ont également été effectuées. Les soumissionnaires ont répondu dans les délais. Après justification le cas échéant, aucune offre n'a été considérée comme anormalement basse.

Pour chaque lot, un rapport d'analyse des offres établi par le service des espaces verts, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, sur la base des critères pondérés suivants :

Pour les lots n°1, 2, 3, 5 et 6 (accords-cadres à bons de commande), le jugement des offres a été effectué sur la base des critères suivants :

1. Le critère «prix» (60 %), apprécié à partir du montant total en euros HT du Devis Quantitatif Estimatif complété à partir des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires.
2. Le critère «valeur technique» (40 %), apprécié au regard des informations mentionnées par chaque soumissionnaire dans le cadre du mémoire technique propre à chaque lot sur la base de trois sous-critères.

Pour le lot n°4 (accord-cadre à marchés subséquents), le jugement des offres a été effectué sur la base des critères suivants :

1. Le critère «prix» (60 %), apprécié à partir du montant total en euros HT du Devis Quantitatif Estimatif Référentiel complété à partir des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires Référentiel.
2. Le critère «valeur technique» (40 %), apprécié au regard des informations mentionnées par chaque soumissionnaire dans le cadre du mémoire technique sur la base de trois sous-critères.

Pour ce lot, le nombre de titulaires à retenir était fixé à trois sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures ou d'offres. Seules deux offres ont été reçues.

**Lot n°1 : Le classement général suivant a été établi : 1/ RACINE**

**Lot n°2 : Le classement général suivant a été établi : 1/ DIMEV**

**Lot n°3 : Le classement général suivant a été établi : 1/ DIMEV**

**Lot n°4 : Le classement général suivant a été établi :**

1/ ROUY

2/ DIMEV

**Lot n°5 : Le classement général suivant a été établi :**

1/ PEPINIERES JACQUET

2/ VAN DEN BERK

3/ ROUY

4/ DIMEV

**Lot n°6 : Le classement général suivant a été établi :**

1/ JURA MORVAN DECORATIONS

2/ ABIES DECOR

3/ DIMEV

La CAO du choix des attributaires s'est tenue le 12 octobre 2017.

Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 «Bulbes, rhizomes et graines de gazon» du marché de fourniture et livraison d'arbres, d'arbustes, de graines, de bulbes et de plantes vertes à **RACINE** présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°2 «Plantes à massif» du marché de fourniture et livraison d'arbres, d'arbustes, de graines, de bulbes et de plantes vertes à **DIMEV** présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°3 «Plantes vertes et de décoration» du marché de fourniture et livraison d'arbres, d'arbustes, de graines, de bulbes et de plantes vertes à **DIMEV** présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°4 «Arbustes, palmiers, gazon pré-cultivé et végétaux méditerranéens» du marché de fourniture et livraison d'arbres, d'arbustes, de graines, de bulbes et de plantes vertes à **DIMEV et ROUY** présentant des offres économiquement avantageuses.

- Le lot n°5 «Arbres et gros sujets en motte» du marché de fourniture et livraison d'arbres, d'arbustes, de graines, de bulbes et de plantes vertes à **PEPINIERES JACQUET** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Le lot n°6 «Arbres de Noël» du marché fourniture et livraison d'arbres, d'arbustes, de graines, de bulbes et de plantes vertes à **JURA MORVAN DECORATIONS** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu des choix d'attribution de la commission d'appel d'offres et de l'analyse des offres des six lots au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;

- dire que les candidatures étaient régulières et présentaient les capacités techniques professionnelles et financières ;

- dire que l'offre du candidat du pli n° 1 était irrégulière pour les motifs évoqués et que toutes les autres offres présentaient un caractère régulier, acceptable et approprié et n'étaient pas anormalement basses ;

- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les accords cadres mono-attributaire à bons de commande pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6 et l'accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour le lot 4, concernant la «fourniture et livraison d'arbres, d'arbustes, de graines, de bulbes et de plantes vertes» :

\* le lot n°1 «Bulbes, rhizomes et graines de gazon» avec la **société RACINE** pour un montant annuel minimal de 2 728 € HT et maximal de 22 728 € HT ;

\* le lot n° 2 «Plantes à massif» avec la **société DIMEV** pour un montant annuel minimal de 4545 € HT et maximal de 36 364 € HT ;

\* le lot n°3 «Plantes vertes et de décoration» avec la **société DIMEV** pour un montant annuel minimal de 455 € HT et maximal de 6 364 € HT ;

\* le lot n°4 «Arbustes, palmiers, gazon pré-cultivé et végétaux méditerranéens» avec les **sociétés DIMEV et ROUY** pour un montant annuel minimal de 13 363 € HT et maximal de 54 545 € HT ;

\* le lot n°5 «Arbres et gros sujets en motte» avec la **PEPINIERES JACQUET** pour un montant annuel minimal de 2 727 € HT et maximal de 27 273 € HT ;

\* le lot n°6 «Arbres de Noël» avec la **société JURA MORVAN DECORATIONS** pour un montant annuel minimal de 5 455 € HT et maximal de 22 727 € HT ;

- dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la commune ainsi que sur les budgets annexes pour autant que de besoin.

POUR :	43	
ABSTENTIONS :	3	Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
NE PARTICIPENT PAS	2	Christian BARLO, Robert TEISSEIRE
AU VOTE :		

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

<b>DEL/17/204</b>	<b>DEMANDE DE PROLONGATION DES CONCESSIONS ETAT/VILLE DES PLAGES NATURELLES DES SABLETTES ET MAR VIVO</b>
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par arrêtés préfectoraux du 06 avril 2005, l'État a concédé à la Commune les plages naturelles de Mar-Vivo et des Sablettes jusqu'au 31 décembre 2016.

Des avenants à ces concessions ont été accordés par l'État afin de les prolonger d'une année jusqu'au 31 décembre 2017.

Ces concessions arriveront donc à échéance au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.2124-21 CG3P, le Préfet est compétent pour les renouveler.

Afin de pouvoir lancer la procédure de renouvellement des concessions visées ci-dessus auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Commune avait demandé à exercer son droit de priorité, conformément aux dispositions de l'article précité, par délibération n°DEL/16/110 en date du 26 mai 2016.

Conformément à l'article R.2124-22 du CG3P, la Ville avait commencé à élaborer le dossier de concession. Dans ce cadre, elle avait déjà régulièrement, depuis septembre 2014, sollicité les services de l'État afin de déterminer si certaines destinations envisagées pouvaient être mises en œuvre. Un dossier finalisé a été remis aux services de l'Etat pour validation en date du 13 décembre 2016. Ce dossier, correctement réceptionné par les services de l'Etat, avait ensuite fait l'objet de différents échanges et améliorations ou modifications, suites à des demandes notamment de la DDTM ce qui laissait supposer une possible acceptation à venir. Toutefois par courrier en date du 1er août 2017, la ville est informée par le Préfet du rejet en l'état du dossier. Par courrier en date du 5 septembre 2017, elle a fait entendre son étonnement quant à ce refus et a sollicité des services de l'Etat la révision de son appréciation.

En toutes hypothèses, dans ce contexte, la validation d'une nouvelle concession Etat-Ville ne pourra pas intervenir pour la saison balnéaire 2018. De plus, après validation, le formalisme attaché au renouvellement des concessions est relativement complexe et long, nécessitant la saisine de nombreux services. Le renouvellement est également soumis à enquête publique.

Aussi, et afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer et pour satisfaire cet intérêt général, il convient de solliciter des services de l'État, la prorogation d'un an supplémentaire des concessions actuelles des plages naturelles des Sablettes et de Mar Vivo pour assurer la saison balnéaire 2018 ; l'hypothèse d'une telle prolongation ayant déjà été envisagée par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal sera saisi ultérieurement pour autoriser la prolongation d'une année supplémentaire des sous-traités d'exploitation des lots de plage actuels qui arrivent à échéance au 31 décembre 2017 et qui ne peuvent pas être remis en concurrence actuellement en l'absence de la nouvelle concession Etat-Ville dans laquelle ils s'insèrent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 avril 2005,

Vu la délibération n° DEL/16/110 en date du 26 mai 2016,

Vu la délibération n° DEL/16/166 en date du 26 juillet 2016,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux concessions de plage,



Considérant la nécessité de proroger les actuelles concessions afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de demander aux services de l'État la prorogation d'un an des actuelles concessions de la plage naturelle des Sablottes et de la plage naturelle de Mar Vivo, soit une date de fin des deux concessions au 31 Décembre 2018.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à venir afférents à ce dossier.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 10 Isabelle RENIER, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT,  
Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-  
Pierre COLIN

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

DEL/17/205	<b>CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP</b>
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La présente délibération concerne la passation d'une convention avec la centrale d'achat de l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en oeuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel. L'article 31 du Code des Marchés Publics stipule que les personnes publiques ayant recours à l'UGAP sont dispensées de toute procédure de publicité et de mise en concurrence puisque la centrale d'achat le fait à sa place, une centrale d'achat étant un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics pouvant passer des marchés publics destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Deux consultations ont été initialement lancées (GAZ 1 et GAZ 2 regroupant 3800 bénéficiaires et 7,6 milliards de kWh) ainsi que les renouvellements pour assurer la continuité (GAZ 3 en renouvellement/continuité de GAZ 1).

L'UGAP lance d'ici fin 2017 une consultation GAZ 4 en renouvellement/continuité de GAZ 2 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires. L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques, conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics, et sous la seule responsabilité de l'UGAP.

L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent propre à chaque bénéficiaire et dont l'exécution sera assurée directement par les personnes publiques. Le(s) marché(s) subséquent(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 30 juin 2021.

L'engagement de la Ville portera sur la participation à la consultation UGAP, avec la communication à la centrale d'achat de l'ensemble des informations relatives aux équipements programmés et aux points de livraison pour les contrats en cours, ainsi que la signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de la consultation.

Par conséquent il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- Approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention GAZ 4 pour la mise à disposition d'un(de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement des accords-cadres à conclure par l'UGAP.

POUR : 44  
 ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ  
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Joëlle ARNAL  
 VOTE :

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

## URBANISME ET ACTION FONCIERE

<b>DEL/17/206</b>	<b>ECHANGE D'EMPRISES ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE LA CIVETTE POUR LA CREATION D'UN PARKING ET L'ELARGISSEMENT DE LA CORNICHE DE TAMARIS</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune souhaite améliorer l'accès au parking de la corniche de Tamaris et faciliter l'aménagement de celle-ci prévu dans l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

A cette fin, il convient d'acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section AS n°170 appartenant à la société «La Civette», en échange d'une emprise de la parcelle section AS n°715 appartenant à la Ville et non utilisée par elle, de surface sensiblement équivalente.

Par courrier en date du 2 mars 2017, la société «La Civette», représentée par M. Pierre ASCEDU, a donné son accord pour procéder à un échange sans soulte desdites emprises.

Sur cette base, la Commune de la Seyne-sur-Mer a donc saisi la SARL OPSIA, géomètre expert, afin qu'elle établisse la division foncière propre à cette opération. Le document d'arpentage numéro 8486Z, vérifié le 10 août 2017, repris par le plan parcellaire n° 1711659 du 11 août 2017, prévoit la division des parcelles cadastrées section AS n° 170 et n° 715 en plusieurs unités foncières aux fins de l'opération, résumée comme suit :

Avant division			Après division					
Parcelle restant la propriété de la société La Civette, propriétaire initial			Parcelle d'origine appartenant à la société La Civette			Parcelle objet de l'échange revenant à la Commune		
Sect	N°	Contenance	Sect	N°	Contenance	Sect	N°	Contenance
<b>AS</b>	<b>170</b>	<b>910 m<sup>2</sup></b>	<b>AS</b>	<b>729</b>	<b>43 m<sup>2</sup></b>	<b>AS</b>	<b>728</b>	<b>886 m<sup>2</sup></b>

Avant division			Après division					
Parcelle restant la propriété de la Commune, propriétaire initial			Parcelle d'origine appartenant à la Commune			Parcelle objet de l'échange revenant à la société La Civette		
Sect	N°	Contenance	Sect	N°	Contenance	Sect	N°	Contenance
<b>AS</b>	<b>715</b>	<b>958 m<sup>2</sup></b>	<b>AS</b>	<b>730</b>	<b>60 m<sup>2</sup></b>	<b>AS</b>	<b>731</b>	<b>898 m<sup>2</sup></b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'échange des parcelles cadastrée AS n°730 et n°729 entre la Commune de la Seyne-sur-Mer et la société «La Civette».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'emplacement réservé n° 42 prévu au PLU pour un élargissement de la voie à 17 mètres,

Vu l'engagement de cession la société «la Civette» du 02 mars 2017,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le document d'arpentage n° 8486Z établi le 10 août 2017 par le cabinet Opsia,

Vu le plan parcellaire n°1711659 du 11 août 2017 établi par le cabinet Opsia,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - de procéder à l'échange sans soulte entre la parcelle cadastrée section AS n°729 d'une surface de 43m<sup>2</sup> appartenant à la société «La Civette» et la parcelle cadastrée section AS n°730 d'une surface de 60m<sup>2</sup> appartenant à la Commune, conformément au plan parcellaire n° 1711659 du 13/06/2017.

ARTICLE 2 - de dire que la parcelle acquise section AS n°729 d'une surface de 43 m<sup>2</sup> sera classée dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 3 : de dire que la parcelle cédée d'une surface de 60 m<sup>2</sup> deviendra la propriété de la société «La Civette» conformément aux articles L.3111-1 et suivants du CG3P.

ARTICLE 4 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2017.

ARTICLE 5 - de dire que l'office notarial de Maîtres Valérie GHISOLFO et Sabine SORIN, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargé de la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la Ville.

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir relatifs à ce dossier.

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

A ce point de l'ordre du jour, Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale, quitte la salle en

donnant procuration de vote à Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

### **ETAIENT EXCUSES**

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Christian BARLO	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

### **ABSENT**

Louis CORREA

<b>DEL/17/207</b>	<b>ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BT N°207(P), 208(P) ET 1082(P) SISES AVENUE SAINT ÉXUPÉRY APPARTENANT A LA SCCV SAINT-ÉXUPÉRY, FILIALE DE LA SOCIÉTÉ URBAT</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

L'élargissement de l'avenue Antoine de Saint-Exupéry fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au PLU.

Les parcelles cadastrées section BT n°207, 208 et 1082, appartenant à la SCCV SAINT-EXUPERY LA SEYNE-SUR-MER, (filiale de la Société URBAT) sont concernées par cet élargissement.

Aussi, lors de la délivrance du permis de construire n° PC08312614C0120 le 15 février 2015, portant notamment sur ces trois parcelles, il a été prévu la cession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie.

Le Cabinet OPSIA, Géomètre Expert, a établi un plan parcellaire en date du 09 mars 2017, modifié le 13 mars 2017, ainsi qu'un document d'arpentage en cours de numérotation au Cadastre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BT n° 207(P), 208(P) et 1082(P) d'une contenance cadastrale respective de 20 m<sup>2</sup>, 26 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>, nécessaires à l'élargissement de l'avenue Antoine de Saint-Exupéry.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'emplacement réservé inscrit au PLU,

Vu le permis de construire n° PC08312614C0120 délivré le 15 février 2015,

Vu le plan parcellaire établi le 09 mars 2017 et modifié le 13 mars 2017,

Vu l'engagement de cession du 23 décembre 2014 par lequel le propriétaire accepte de céder à l'euro symbolique l'emprise nécessaire à l'élargissement de l'avenue Antoine de Saint-Exupéry,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BT n°207(P), 208(P) et 1082(P) d'une contenance cadastrale respective de 20 m<sup>2</sup>, 26 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>, soit un total de 66 m<sup>2</sup> ;

ARTICLE 2 - de dire que les tènements acquis seront classés dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que Maître PIONNIER, notaire à CUERS, sera chargé de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 4 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2017 ;

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

POUR : 46

NE PARTICIPENT PAS 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT

AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

**INTERCOMMUNALITE**

DEL/17/208	<b>MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)</b>
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ci-joints, dont les modifications sont soulignées,

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en oeuvre cette décision.

POUR : 46  
 NE PARTICIPENT PAS 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT  
 AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

DEL/17/209	<b>ADHÉSION DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DE L'INTEGRALITE DE SES COMPETENCES</b>
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Le 28 avril 2017, le SIE de BARGEMON a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, le Comité syndical du SYMIELECVAR a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIE de BARGEMON sera dissous de plein droit et ses sept communes membres (AMPUS, BARGEMON, CALLAS, CHATEAUDOUBLE, CLAVIERS, FIGANIERES et MONTFERRAT) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 46  
 NE PARTICIPENT PAS 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT  
 AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Christian BARLO	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Damien GUTTIEREZ	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

**ABSENT**

Louis CORREA

**ENVIRONNEMENT**

<b>DEL/17/210</b>	<b>RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE (VILLE) ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SITTO MAT)</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public de collecte et d'élimination des déchets.

Ce décret définit la liste des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport de la Commune relatif à la collecte prend en compte, entre autre, les frais de collecte extraits des marchés de propreté globale (collecte et nettoyage).

La compétence traitement est déléguée au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTO MAT). Les indicateurs techniques et financiers correspondant au traitement des déchets ménagers et assimilés font donc l'objet d'un rapport d'activité distinct élaboré par ce syndicat mixte intercommunal de l'aire Toulonnaise pour les communes adhérentes.

Il est rappelé que suite à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (Loi NOTre) la commune a transféré le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée la compétence relative à la collecte des déchets qui était assurée par la Commune jusqu'au 31 décembre 2016.

Le rapports annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets sont soumis, **pour information**, à l'Assemblée Communale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

## **MOTION**

DEL/17/211	<b>MOTION CONTRE LA BAISSSE DE L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL) ET UN APPEL A L'ETAT POUR DES MESURES DE SOUTIEN AUX BAILLEURS PUBLICS</b>
------------	--

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Le Conseil Municipal, déjà engagé dans le combat contre la baisse des APL de 5 euros par mois pour l'ensemble des locataires :

- Fait part de sa très sérieuse préoccupation devant les décisions gouvernementales fragilisant nombre d'organismes bailleurs sociaux, notamment les offices publics de l'habitat (OPH), dont «Terres du Sud Habitat», qui va inéluctablement contribuer à donner un coup de frein à sa politique d'investissements en logements neufs, en réhabilitation, entretien et optimisation énergétique du parc existant dont les locataires seront les premières victimes ; baisser les loyers (qui s'y opposerait?) en faisant porter la dépense aux bailleurs sociaux revient à donner les fruits de l'arbre en coupant ses branches... c'est condamner l'avenir ! Sous l'effet d'aubaine immédiat se cache la disparition programmée des loyers modérés.

- S'inquiète des conséquences de difficultés que pourront rencontrer 74 % des offices pour atteindre la barre des 5 % d'autofinancement, seuil minimum retenu par les tutelles du logement locatif social, pour assurer l'entretien, la maintenance, la rénovation du parc d'habitat, et surtout pour poursuivre l'effort d'importance absolue de création de nouveaux logements pour répondre aux besoins des populations les plus modestes, en particulier pour les sites prioritaires de la politique de la ville.

- Constate que pour l'OPH Terres du Sud Habitat, la baisse des recettes serait de près de 2.8 M €, se traduisant par une dégradation de l'autofinancement qui serait très largement inférieur à 5 %.

- Est très préoccupé par l'impossibilité dans laquelle risquent de se trouver nombre d'organismes bailleurs sociaux pour poursuivre leur engagement contractualisé dans les contrats de ville et programmes de rénovation urbaine, risquant de mettre à mal des programmes entiers sur certains territoires fragiles. A La Seyne, une extrême prudence est de mise pour garantir la fin de notre programme de rénovation urbaine au nord, aux effets unanimement reconnus, et du futur programme du centre-ville tant attendu.

- Alerte sur le fait que nombre de collectivités comme la nôtre, déjà fragilisées par diverses mesures gouvernementales, ne pourront pas assister les bailleurs sociaux, notamment en matière de garanties des nouveaux emprunts qui seraient proposés pour prolonger la durée des prêts initiaux.

- Rappelle que, en période de lourde incertitude pour la politique de la ville, si nécessaire pour faire vivre les valeurs républicaines d'égalité et de solidarité dues aux 5 millions d'habitants des quartiers populaires urbains prioritaires, il n'est pas acceptable pour les élus locaux que l'État, par une décision brutale et inquiétante pour les HLM, aggrave une situation sociale et économique déjà très préoccupante.

Cette baisse drastique des investissements de notre OPH va impacter la vitalité de l'économie locale et, notamment, du tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment et les travaux publics ; que ce sont autant d'emplois non délocalisables qui sont à terme menacés.



Le Conseil Municipal de LA SEYNE-SUR-MER demande au gouvernement de mettre en place une véritable politique des aides à la pierre, pour permettre aux bailleurs sociaux de maintenir, d'améliorer, de renforcer et de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux 80% de nos concitoyens éligibles au logement social.

Demande à l'Etat de mettre en œuvre auprès des bailleurs sociaux des aides et garanties spécifiques pour compenser concomitamment les baisses de loyer des locataires.

Les bailleurs publics doivent impérativement être soutenus pour répondre aux exigences de la Loi ALUR et celles du contrat qui les lie avec ceux pour lesquels le droit au logement n'est toujours pas respecté.

Le Conseil Municipal en appelle à la mobilisation des Conseils Citoyens, émanations des Contrats de Ville, pour organiser des Assises du Logement avec les locataires et bailleurs, élu-es, et institutions.

POUR : 43  
 ABSTENTIONS : 4 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
 Patrick FOUILHAC  
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Bouchra REANO

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

DEL/17/212	MOTION - APPEL SOLENNEL DE GRIGNY
------------	-----------------------------------

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal de La Seyne-sur-Mer, réuni ce 24 octobre 2017,

Considérant le texte de *«l'appel solennel de Grigny»* annexé à la présente motion, lancé par des élus de toutes sensibilités et des acteurs associatifs, sociaux et économiques à l'occasion des *États Généraux de la Politique de la Ville* qui se sont réunis le 16 octobre 2017 à Grigny (Essonne),

Considérant la nécessité que représente pour les habitants de La Seyne-sur-Mer, notamment ceux résidant dans les quartiers urbains prioritaires, une redynamisation des dispositifs de la politique de la ville dotés de moyens significatifs et l'implication de l'ensemble des départements ministériels autour des enjeux républicains d'égalité et de fraternité envers les territoires pauvres et fragiles,

APPORTE SON SOUTIEN ET S'ENGAGE dans la démarche initiée par les élus et acteurs des territoires urbains populaires prioritaires pour des réponses d'urgence à mettre en place et l'obtention d'un plan de solidarité national tels qu'exposés dans *«l'appel solennel de Grigny»*.

POUR : 41  
 CONTRE : 4 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
 Patrick FOUILHAC  
 ABSTENTIONS : 3 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/10/2017

**DECISIONS DU MAIRE  
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017**

- DEC/17/171**    **VENTE A LA SOCIÉTÉ PROFER DE VÉHICULES DU PARC AUTO MIS A LA REFORME EN VUE DE LEUR DESTRUCTION**
- DEC/17/172**    **TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE HENRI TISOT - AVENANT N°2 - LOT N° 5 : METALLERIE**
- DEC/17/173**    **AVENANT N°1 AU MARCHE N°1621 - TRAVAUX DE CRÉATION ET D'AMÉNAGEMENT DU PARKING RELAI DE TAMARIS – LOT N°1 TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉSEAUX**
- DEC/17/174**    **TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE AVENANT N° 1 - MODIFICATION DU CCAP**
- DEC/17/175**    **AUTORISATION DE DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME PROJET DE RÉHABILITATION ET MODIFICATIONS DE FAÇADES STADE SCAGLIA ET SALLE OMNISPORTS BAQUET**
- DEC/17/176**    **FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE CAMERAS MOBILES DE VIDEO PROTECTION - MAPA A PASSER AVEC GRAND SUD ALARME**
- DEC/17/177**    **ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ÉQUIPEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE - LOT N° 1 : MOBILIER D'INTÉRIEUR DE PUÉRICULTURE - MAPA AVEC LA SOCIETE MATHOU**
- DEC/17/178**    **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1702537-1 - MONSIEUR PHILIPPE MAHIU ET AUTRES C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/17/179**    **FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE SPÉCIFIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENANT N°2 AU MARCHE N°1601 AVEC LA SOCIETE SONEPAR MEDITERRANEE**
- DEC/17/180**    **MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE BALAGUIER**
- DEC/17/181**    **MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "LES CENT ANS DU PONT"**
- DEC/17/182**    **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**
- DEC/17/183**    **SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS**
- DEC/17/184**    **SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN ZAY**
- DEC/17/185**    **SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LÉO LAGRANGE**
- DEC/17/186**    **SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LUCIE AUBRAC**
- DEC/17/187**    **SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ÉMILE MALSERT**
- DEC/17/188**    **SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARCEL PAGNOL**

- DEC/17/189 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARIE MAURON**
- DEC/17/190 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARTINI**
- DEC/17/191 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 1**
- DEC/17/192 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 2**
- DEC/17/193 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ROMAIN ROLLAND**
- DEC/17/194 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE TOUSSAINT MERLE**
- DEC/17/195 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**
- DEC/17/196 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY**
- DEC/17/197 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE VICTOR HUGO**
- DEC/17/198 LANCEMENT D'UNE ÉTUDE RELATIVE A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ANAH**
- DEC/17/199 VENTE DU LIVRE "LES PEINTRES BAGNARDS" - FIXATION DU TARIF**
- DEC/17/200 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE M. LANDIS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE**
- DEC/17/201 DÉSAMANTAGE - DÉCONSTRUCTION - DÉMOLITION PARTIELLE DE BÂTIMENTS DES ATELIERS (ANCIENS LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ TRANSMETAL) - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE À PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ GENIER-DEFORGE (TITULAIRE) / DFD (SOUS-TRAITANT)**
- DEC/17/202 ACCOMPAGNEMENT A LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX ET A L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION- REGLEMENT DES FRAIS DE LA MISSION AU CABINET SECAFI**



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de La Seyne-sur-Mer**

**RECUEIL DES DECISIONS**

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU  
24 OCTOBRE 2017**

**(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités  
Territoriales)**

**DEC/17/171 VENTE A LA SOCIÉTÉ PROFER DE VÉHICULES DU PARC AUTO  
MIS A LA REFORME EN VUE DE LEUR DESTRUCTION**

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL/16/274 du 08 décembre 2016, qui approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public de certains véhicules du Parc Autos de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°DEL/14/023 du 16 janvier 2014 qui approuve la convention de reprise et de traitement des ferrailles passée avec la Société PROFER,

**DECIDONS**

- de céder pour démolition à l'entreprise PROFER - 49, chemin de la petite garenne - 83500 La Seyne-sur-Mer, les véhicules suivants :

- **LOT N° 1** : Renault Clio 1,2 L essence, immatriculation CE-145-HC, N°Parc 376,

- **LOT N° 2** : Peugeot Scooter 125 ELYSEO, immatriculation 992 AQA 83, N°Parc 561.

- de dire que la recette totale des ventes sera inscrite au budget de la commune Exercice 2017 - Nature 7788.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/09/2017

**DEC/17/172 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA  
SALLE HENRI TISOT - AVENANT N°2 - LOT N° 5 : METALLERIE**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Par décision n°DEC/15/079 du 05 mai 2015, Monsieur le Maire décidait de signer le marché 1525 à intervenir avec la Sté SPTMI pour les travaux de restructuration et d'extension de la salle Henri TISOT à La Seyne-sur-Mer 83500 - Lot n° 5 - METALLERIE.

Ce marché, traité à prix global et forfaitaire, s'élève à la somme de 87 702,85 € HT.

Considérant que par avenant n°1, il a été procédé, sans aucune conséquence financière pour le marché, à la prolongation du délai d'exécution afin de reporter la date de fin du délai global d'exécution des travaux prévue le 17 juillet par ordre de service n°4 au 13 octobre 2017.

Considérant que des actes de vandalisme (grilles arrachées) s'étant produits pendant la période d'ajournement du marché de travaux (du 30 juillet 2016 au 17 février 2017), il apparaît nécessaire de procéder au remplacement total des éléments détériorés, entraînant des frais supplémentaires.

Considérant que le présent avenant a par conséquent pour objet de tenir compte des plus-values induites par les différents travaux suivants : le remplacement de 2 grilles de désenfumage et la fourniture et pose de 2 grilles métalliques de défense : soit une plus-value de + 1 750,00 € HT.

Considérant que le nouveau montant du marché après avenant n°2 est donc de 89 452,85 € HT correspondant à une augmentation du marché induite par le présent avenant de **2 %**.

L'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a pas été requis, l'opération ayant été passée en procédure adaptée.

## DECIDONS

- D'adopter l'avenant n°2 au Lot n° 5 «Metallerie» du marché n° 1525 de travaux de restructuration et d'extension de la salle Henri Tisot a passé avec l'entreprise SPTMI,

- De signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle le cas échéant et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/09/2017

### **DEC/17/173 AVENANT N°1 AU MARCHE N°1621 - TRAVAUX DE CRÉATION ET D'AMÉNAGEMENT DU PARKING RELAI DE TAMARIS – LOT N°1 TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉSEAUX**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision n°DEC/16/131 du 7 novembre 2016, le marché a été signé avec le groupement SVCR / BTPGA pour les travaux d'aménagement de parkings à TAMARIS, Lot n°1 : Travaux de voirie et réseaux.

Considérant que le marché a été notifié le 28/11/2016.

Considérant que ce marché, traité à prix global et forfaitaire, se compose d'une tranche ferme et une tranche optionnelle et s'élève à la somme de :

Tranche ferme : 491 258,50 € HT

Tranche optionnelle : 95 631,50 € HT

*soit*

Montant Total HT de l'opération : 586 890,00 € HT

Montant Total TTC de l'opération : 704 268,00 € TTC

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de tenir compte des plus-values et des moins-values relatives aux travaux supplémentaires suivants :

#### **Pour la tranche ferme : Aménagement du parking relais :**

**Chapitre 1 :** Travaux préparatoires :

Montant du marché : 62 900,00 € HT

Montant final : 62 750,00 € HT

*Écart : - 150,00 € HT*

*La différence est due au fait que la clôture n'a pas été déposée.*

**Chapitre 2 :** Travaux de réseaux :

Montant du marché : 52 300,00 € HT

Montant final : 52 813,00 € HT

*Écart : + 513,00 € HT*

*L'écart est dû au fait que le point de raccordement de l'assainissement en cours de chantier a été modifié.*

**Chapitre 3 :** Maçonnerie :

Montant du marché : 36 405,00 € HT

Montant final : 57 940,00 € HT

*Écart : + 21 535,21 € HT*

*L'écart est significatif. Dans le projet, il était prévu un petit muret en agglos creux de 20 à l'est de parking. Celui-ci a été supprimé par l'architecte des bâtiments de France. Par contre, en cours de chantier, les différences de niveau entre les différentes plate-forme ont contraint à construire des murets en agglos de 20 à bancher au bout de chaque rangée de parkings, pour un coût bien différent.*

**Chapitre 4** : Réseau drainage - pluvial :

Montant du marché : 22 090,00 € HT

Montant final : 15 425,00 € HT

*Écart* : - 6 665,00 € HT

*Dans un souci d'économie de chantier pour éviter un trop grand surcoût, le drain annelé Ø200 mm en fond de noue et les aménagements des exutoires ont été supprimés car pas utile sur ce type de diamètre de tuyau.*

**Chapitre 5** : Travaux de voirie :

Montant du marché : 249 239,00 € HT

Montant final : 257 949,01 € HT

*Écart* : + 8 710,01 € HT

*En construisant les murs en bout de parkings (voir ci-avant) nous avons réalisé une économie substantielle au niveau des bordures T2 qui étaient prévues. Par contre, nous avons des remblais en corps de chaussée qui n'étaient pas prévus (voir ci-après) et nous avons plus de bordures P1 en délimitation de jardinières. Tout ceci nous amène à ce surcoût.*

**Chapitre 6** : Travaux de clôtures :

Montant du marché : 7 440,00 € HT

Montant final : 0,00 €

*Écart* : - 7 440,00 € HT

*Les clôtures prévues à l'ouest du parking n'ont pas été posées d'une part parce qu'elles n'avaient pas une grande utilité et d'autre part, dans un souci de faire des économies sur le chantier.*

**Pour la tranche ferme : Aménagement de la voie d'accès**

**Chapitre 1** : Travaux préparatoires :

Montant du marché : 3 160,00 € HT

Montant final : 3 160,00 € HT

*Écart* : 0,00 €

**Chapitre 2** : Travaux de réseaux :

Montant du marché : 5 205,00 € HT

Montant final : 5 205,00 € HT

*Écart* 0,00 €

**Chapitre 3** : Réseaux drainage pluvial :

Montant du marché : 3 008,50 € HT

Montant final : 3 008,50 € HT

*Écart* : 0,00 € HT

**Chapitre 5** : Travaux de voirie :

Montant du marché : 49 511,00 € HT

Montant final : 65 879,21 € HT

*Écart* : +16 368,21 € HT

*En réduisant les surfaces de réfection sur la rue Paul PAGE, des économies ont été réalisées en rabotage, grave 0/40, bordures et enrobés bitumineux. Par contre, comme sur le poste voirie de l'aménagement du parking P+R, ce sont les remblais d'apport non prévus qui occasionnent le surcoût (voir ci après).*

**Pour la tranche optionnelle : Aménagement du parking communal**

**Chapitre 1 : Travaux préparatoires :**

Montant du marché : 12 010,00 € HT

Montant final : 0,00 €

*Écart : - 12 010,00 € HT*

*Il était indiqué au marché que ce chapitre serait appliqué uniquement si la tranche optionnelle était plus d'un mois après la réception de la tranche ferme. Cela n'a pas été le cas donc cette prestation a été supprimée.*

**Chapitre 2 : Travaux de réseaux :**

Montant du marché : 12 840,00 € HT

Montant final : 12 840,00 € HT

*Écart : 0,00 €*

**Chapitre 3 : Maçonnerie :**

Montant du marché : 4 465,00 € HT

Montant final : 7 421,60 € HT

*Écart : +2 956,60 € HT*

*L'écart est significatif. Dans le projet, il était prévu un petit muret en agglos creux de 20 à l'Est de parking. Celui-ci a été supprimé par l'architecte des bâtiments de France. Par contre, en cours de chantier, les différences de niveau entre les différentes plates-formes ont contraint à construire des murets en agglos de 20 à bancher au bout de chaque rangée de parkings, pour un coût bien différent.*

**Chapitre 4 : Réseau drainage - pluvial :**

Montant du marché : 3 515,00 € HT

Montant final : 2 798,00 € HT

*Écart : - 717,00 € HT*

*Dans un souci d'économie de chantier pour éviter un trop grand surcoût, le drain annelé Ø200 mm en fond de noue et les aménagements des exutoires ont été supprimés, pas utile sur ce type de diamètre de tuyau.*

**Chapitre 5 : Travaux de voirie :**

Montant du marché : 62 801,50 € HT

Montant final : 73 391,58 € HT

*Écart : +10 590,08 € HT*

*Comme sur le poste voirie de l'aménagement du parking P+R, ce sont les remblais d'apport non prévus qui occasionnent le surcoût (voir ci après).*

**Les travaux complémentaires sont les suivants :**

Pour la tranche ferme :

Dalle béton pour le local technique : la dalle préconisée suite à l'étude béton armée réalisée en fonction de la conception du local technique n'a plus de point commun avec ce qui était prévu au marché : dimensions, épaisseur ferrailage. Le surcoût occasionné est de 6 672,35 € HT.

Fourreaux Ø63 mm pour le totem : Afin que les comptages de places insérées dans le totem puissent fonctionner, il a fallu mettre en place deux fourreaux supplémentaires entre le totem et le local technique. Le surcoût occasionné est de 2 700,00 € HT.

Rampe d'accès au local technique : La dalle du local technique étant horizontale, et le profil en long de la voie présentant une pente, cela a engendré un décalage de niveau entre la dalle et l'angle de la voie et du piétonnier principal, d'où la réalisation d'un pan incliné. Le surcoût occasionné est 3 278,65 € HT.

Fourreaux Ø 63 mm du local technique vers les mâts de vidéosurveillance : Pour le bon fonctionnement de la vidéosurveillance, il a fallu mettre en place des fourreaux supplémentaires entre le local technique et les massifs de vidéosurveillance. Le surcoût occasionné est de 840,00 € HT.



Niches pour compteurs d'eau : La SEERC, concessionnaire du réseau d'eau sur la commune a refusé la pose des compteurs dans des niches scellées dans un muret voisin, tel que cela avait été décidé au moment des études. Il a donc fallu prévoir des niches préfabriquées enterrées avec plaque de fermeture en fonte. Le surcoût occasionné est de 1 450,00 € HT.

Massifs pour les mâts de vidéosurveillance : Les massifs pour les mâts de vidéo surveillance n'ayant pas été prévus au lot n°8, il a fallu les prendre en charge dans le cadre de ce lot. Le surcoût occasionné est le 1 860,00 € HT.

Massif pour le totem : Celui-ci n'ayant pas été prévu au lot n°4, il a fallu le prendre en charge dans le cadre de ce lot. Le surcoût occasionné est de 695,00 €.

Le montant des travaux complémentaires pour la tranche ferme s'élève donc à 17 496,00 € HT.

Pour la tranche optionnelle :

Fourreau Ø63 mm pour l'Éclairage Public : A la demande du service il a fallu mettre en place des fourreaux supplémentaires. Le surcoût occasionné est de 2 340,00 € HT.

Enfouissement de la Télécom : L'enfouissement de la ligne télécom perpendiculaire à la voie d'accès aux parkings a été demandé par l'Architecte des Bâtiments de France. Le surcoût est de 1 035,00 € HT.

Enfouissement de ligne EDF du branchement de la Tamarisienne : L'enfouissement de la ligne EDF perpendiculaire au parking communal été demandé par l'Architecte des Bâtiments de France. Le surcoût occasionné est de : 3 567,00 € HT.

Trottoir Sud : Le muret prévu entre le trottoir et l'espace boisé classé ayant été supprimé, il a été décidé de stopper l'enrobé longitudinalement en réalisant une coupe propre à la scie. Le surcoût occasionné est 420,00 € HT

Le montant des travaux complémentaires pour la tranche optionnelle s'élève donc à 7 362,00 € HT.

#### **Justification des prix nouveaux :**

Dans le cadre du montage du dossier de consultation des entreprises, la fourniture et mise en œuvre de matériaux pour le remblais des plates-formes ont été omises. Cette prestation a fait l'objet d'un prix nouveau n° PN1 notifié au groupement par l'ordre de service n°6 en date du 3 avril 2017.

Dans le lot n°8, le matériel de vidéosurveillance est livré par le prestataire retenu et la mise en œuvre est réalisée par le service Vidéosurveillance de la commune. Dans le cadre du montage du DCE, il était prévu que les caméras soient installées sur les mâts d'éclairage public. Pour des raisons techniques ce montage n'a pas été possible. Il a donc fallu poser des mâts (acquis par la ville dans le cadre du FIPD) mais les massifs de fondations n'étaient pas prévus. Il font l'objet du Prix Nouveau n° PN 2 explicité ci-après. Il est à noter qu'un massif sera posé en bord de mer, c'est à dire pratiquement dans l'eau, ce qui fait l'objet du Prix Nouveau n° PN3.

Il en est de même pour le lot n° 4 dans lequel, le massif de fondation du totem n'avait pas été prévu. Il fera l'objet d'un prix nouveau n° PN4.

La SEERC, concessionnaire du réseau d'eau sur la commune a refusé la pose des compteurs dans des niches scellées dans un muret voisin, tel que cela avait été décidé au moment des études. Il a donc fallu prévoir des niches préfabriquées enterrées avec plaque de fermeture en fonte. Elles font l'objet des Prix Nouveau n° PN5 et PN6 en fonction des deux types de compteur que nous avons posé.

**Article 5 : Prix nouveaux**

N° Prix Nouveau	Désignation du prix nouveau	Unité	Prix unitaire HT
PN1	Le prix nouveau n° PN1 règle la fourniture et mise en œuvre de remblais en couche de forme des voies et parkings y compris le réglage et le compactage Le mètre cube sera payé	m3	23,90
PN2	Le prix nouveau n° PN2 règle la fourniture et pose de massifs de fondation pour les mâts de 10m de haut pour la vidéosurveillance. Cette prestation comprend l'ouverture du trou de fondation, le chargement et l'évacuation des gravats à la décharge, le réglage et le compactage du fond de fouille, la fourniture et pose du massif de fondation préfabriqué, le réglage dans les trois dimensions, le compactage soignée sur le pourtour du massif. L'unité sera payée	u	395,00
PN3	Le prix nouveau n° PN3 règle la plus valus au prix n° PN2 pour la mise en œuvre d'un massif dans l'eau, en bord de mer. Cette prestation comprend le pompage de la fouille le temps des opérations de pose du massif et toutes les sujétions dans ce type de travail. L'unité sera payée	u	280,00
PN4	Le prix nouveau n° PN4 règle la confection du massif de fondation pour le totem. La prestation comprend l'ouverture du trou de fondation, le chargement et l'évacuation des gravats à la décharge, le réglage et le compactage du fond de fouille, la fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 300 kg de ciment, la mise en place des réservations pour le totem. Le massif a pour dimension : 80 cm de long, 60 cm de large et 70 cm de profondeur. L'unité sera payée	u	695,00
PN5	Le prix nouveau n° PN5 règle la fourniture et la pose d'une niche préfabriquée pour un compteur en DN40. Cette prestation comprend l'ouverture du trou de fondation , le chargement et l'évacuation des gravats à la décharge, la fourniture et mise en œuvre de béton pour régler le fond de fouille et caler la niche, la fourniture et pose d'une niche préfabriquée adaptée à la section du branchement, le percement des parois pour le passage des canalisation et la reprise des masques, la fourniture et pose de la robinetterie nécessaire, la fourniture et la mise à niveau d'une plaque de fermeture en fonte. L'unité sera payée	u	950,00
PN6	Le prix nouveau n° PN6 règle les même prestations que pour le prix n° PN5 mais pour une niche préfabriquée adaptée pour un compteur d'eau DN15. L'unité sera payée	u	500,00
PN7	Le prix nouveau n° PN7 règle la réalisation d'une étude béton armé faite en fonction des descentes de charges du local technique. Le forfait sera payé	f	950,00

Nouveaux montants du marché :

Chapitre	Désignation	Montant initial HT du marché	Nouveau montant HT du marché	Delta
	<b>TRANCHE FERME</b>			
<b>A</b>	<b>Création du parking P+R</b>			
1	Travaux préparatoires	62 900,00	62 750,00	-150,00
2	Travaux de réseaux	52 300,00	52 813,00	513,00
3	Maçonnerie	36 405,00	57 940,21	21 535,21
4	Réseau drainage - pluvial	22 090,00	15 425,00	-6 665,00
5	Travaux de voirie	249 239,00	257 949,01	8 710,01
6	Travaux de clôtures	7 440,00	0,00	-7 440,00
	<b>Montant total du chapitre A</b>	<b>430 374,00</b>	<b>446 877,22</b>	<b>16 503,22</b>
<b>B</b>	<b>Création de la voie d'accès</b>			
1	Travaux préparatoires	3 160,00	3 160,00	0,00
2	Travaux de réseaux	5 205,00	5 205,00	0,00
3	Réseaux drainage - pluvial	3 008,50	3 008,50	0,00
5	Travaux de voirie	49 511,00	65 879,21	16 368,21
	<b>Montant total du chapitre B</b>	<b>60 884,50</b>	<b>77 252,71</b>	<b>16 368,21</b>
	<b>Travaux complémentaires</b>	<b>0,00</b>	<b>17 496,00</b>	<b>17 496,00</b>
	<b>TRANCHE FERME : Montant HT (Chap. A+ Chap. B + Trx Comp)</b>	<b>491 258,50</b>	<b>541 625,93</b>	<b>50 367,43</b>
Chapitre	Désignation	Montant initial HT du marché	Nouveau montant HT du marché	Delta
	<b>TRANCHE OPTIONNELLE</b>			
1	Travaux préparatoires	12 010,00	0,00	-12 010,00
2	Travaux de réseaux	12 840,00	12 840,00	0,00
3	Maçonnerie	4 465,00	7 421,60	2 956,60
4	Réseau drainage - pluvial	3 515,00	2 798,00	-717,00
5	Travaux de voirie	62 801,50	73 391,58	10 590,08
	Travaux complémentaires	0,00	7 362,00	7 362,00
	<b>TRANCHE OPTIONNELLE : Montant HT (Trx prévus + Trx Comp)</b>	<b>95 631,50</b>	<b>103 813,18</b>	<b>8 181,68</b>
	<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION</b>	<b>586890</b>	<b>645439,11</b>	<b>58 549 11</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>117378</b>	<b>129087,82</b>	<b>11709,82</b>
	<b>MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION</b>	<b>704 268,00</b>	<b>774 526,93</b>	<b>70 258,93</b>

Pourcentage d'augmentation :

**Tranche ferme :**

Montant initial du marché : 491 258,50 € HT

Nouveau montant du marché : 541 625,93 € HT

Pourcentage d'augmentation : **10,25 %**

**Tranche optionnelle :**

Montant initial du marché : 95 631,50 € HT

Nouveau montant du marché : 103 813,18 € HT

Pourcentage d'augmentation : **8,55 %**

**Total opération :**

Montant initial de l'opération : 586 890,00 € HT

Nouveau montant de l'opération : 645 439,11 € HT

Pourcentage d'augmentation : **9,97 %**

L'augmentation de la masse et du coût des travaux n'ont aucune incidences sur le délai global du chantier, les prestations supplémentaires étant réalisées en temps masqué.

L'augmentation induite par le présent avenant est de + 9,97%.

L'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis.

## **DECIDONS**

- D'adopter l'avenant n°1 du marché n°1621 de travaux de création et d'aménagement du parking Tamaris - Lot n°1 : Voirie et réseaux,

- De signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/09/2017

### **DEC/17/174 TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE AVENANT N° 1 - MODIFICATION DU CCAP**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision n°DEC/17/080 du 24/04/2017, Monsieur le Maire a signé le marché à procédure adaptée de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil n° 1750 à intervenir avec l'entreprise TRAVAUX DU MIDI VAR pour le lot n° 1 "Gros-œuvre - Fondations -Maçonneries" pour un montant global et forfaitaire de 1 222 293 € HT et par décision n°DEC/17/079 du 24/04/2017, Monsieur le Maire a signé les marchés à procédure adaptée n° 1751 à 1765 à intervenir :

- avec le groupement CMBC (mandataire)/FACE MED pour le lot n° 2 "Charpente métallique - Couverture - Bardage" pour un montant global et forfaitaire de 403 144,40 € HT,

- avec l'entreprise ASTEN pour le lot n° 3 "Etanchéité" pour un montant global et forfaitaire de 129 996,48 € HT,

- avec l'entreprise ALLIAGE pour le lot n°4 "Menuiseries extérieures aluminium - Occultations - Protections solaires" pour un montant global et forfaitaire de 217 846 € HT,

- avec l'entreprise FTTS pour le lot n°5 "Serrurerie métallique" pour un montant global et forfaitaire de 51 158,80 € HT,

- avec l'entreprise OUSIBAT83 pour le lot n°6 "Cloisons - Doublages" pour un montant global et forfaitaire de 33 170,50 € HT,
- avec l'entreprise GIUSTI pour le lot n°7 "Menuiseries intérieures bois" pour un montant global et forfaitaire de 110 778,35 € HT,
- avec l'entreprise KERENOVE pour le lot n°8 "Faux plafonds" pour un montant global et forfaitaire de 16 964 € HT,
- avec l'entreprise ARCADE pour le lot n°9 "Revêtements de sols durs" pour un montant global et forfaitaire de 49 020,22 € HT,
- avec l'entreprise TECH3S pour le lot n°10 "Revêtements de sols souples" pour un montant global et forfaitaire de 51 077 € HT,
- avec l'entreprise EXPRESS PEINTURE pour le lot n°11 "Peintures" pour un montant global et forfaitaire de 37 396,95 € HT,
- avec l'entreprise ECOGIA pour le lot n°12 "Chauffage - Ventilation - Plomberie" pour un montant global et forfaitaire de 286 495,27 € HT,
- avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIES pour le lot n°13 "Électricité courants forts et courants faibles" pour un montant global et forfaitaire de 132 877,50 € HT,
- avec l'entreprise TERRES DE JEUX pour le lot n°14 "CITY STADE" pour un montant global et forfaitaire de 53 933,75€ HT,
- avec l'entreprise MANIEBAT pour le lot n°15 "Espaces verts + Aires de jeu + Revêtements de sols" pour un montant global et forfaitaire de 249 670,05 € HT,
- avec l'entreprise COLAS pour le lot n°16 "VRD" pour un montant global et forfaitaire de 415 746,90 € HT.

Considérant que le présent avenant a pour objet de modifier et d'expliciter :

- l'article 4.2 du CCAP "Pièces constitutives du marché public",
- l'article 11.4.4 du CCAP "Modalités de variation des prix".

Ainsi : sur les pièces constitutives du marché public (article 4 CCAP) : La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) a été annexée à l'Acte d'Engagement (ATTRI 1). Afin de lever toute ambiguïté quant au caractère non contractuel du document DPGF, il est précisé, conformément à l'article B1 de l'Acte d'Engagement que seul le prix global et forfaitaire indiqué dans l'annexe financière à l'Acte d'Engagement est contractuel.

Par conséquent, dans le but de mettre en cohérence l'Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'article 4 du CCAP est modifié comme suit :

Au lieu de :

"4.2 Pièces non contractuelles

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) correspondant à chaque lot ;
- Le Règlement de la consultation et ses annexes."

Il faut lire :

"4.2 Pièces non contractuelles

- Les quantités estimatives mentionnées dans la décomposition du prix global et forfaitaire
- Le Règlement de la consultation et ses annexes."

Sur les modalités de variation des prix (article 11.4.4 CCAP) : afin de faciliter le paramétrage de la formule de révision des prix au niveau des arrondis sur Excel, l'article 11.4.4 du CCAP est modifié comme suit :

Au lieu de :

"Lors de la mise en œuvre de la formule de révision, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec trois décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4, la troisième décimale reste inchangée,
- si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9, la troisième décimale est incrémentée d'une unité."

Il faut lire :

"Lors de la mise en œuvre de la formule de révision, les calculs finaux seront effectués avec trois décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4, la troisième décimale reste inchangée,
- si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9, la troisième décimale est incrémentée d'une unité."

De plus, afin de permettre un traitement des "arrondis" à trois décimales au plus juste sur EXCEL, un tableau précisant les formules de révision est intégré à chaque avenant.

Considérant que ces avenants n'induisent aucune incidence financière.

Considérant que l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a pas été requis, l'opération ayant été passée en procédure adaptée et les avenants n'introduisent aucune modification du montant des marchés.

## DECIDONS

- D'adopter :
  - l'avenant n° 1 au marché 1750 à intervenir avec l'entreprise TRAVAUX DU MIDI VAR ,
  - l'avenant n° 1 au marché 1751 à intervenir avec le groupement CMBC (mandataire)/FACE MED,
  - l'avenant n° 1 au marché 1752 à intervenir avec l'entreprise ASTEN ,
  - l'avenant n° 1 au marché 1753 à intervenir avec l'entreprise ALLIAGE ,
  - l'avenant n° 1 au marché 1754 à intervenir avec l'entreprise FTTS,
  - l'avenant n° 1 au marché 1755 à intervenir avec l'entreprise OUSIBAT83 ,
  - l'avenant n° 1 au marché 1756 à intervenir avec l'entreprise GIUSTI ,
  - l'avenant n° 1 au marché 1757 à intervenir avec l'entreprise KERENOVE,
  - l'avenant n° 1 au marché 1758 à intervenir avec l'entreprise ARCADE ,
  - l'avenant n° 1 au marché 1759 à intervenir avec l'entreprise TECH3S,
  - l'avenant n° 1 au marché 1760 à intervenir avec l'entreprise EXPRESS PEINTURE ,
  - l'avenant n° 1 au marché 1761 à intervenir avec l'entreprise ECOGIA,
  - l'avenant n° 1 au marché 1762 à intervenir avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIES,

- l'avenant n° 1 au marché 1763 à intervenir avec l'entreprise TERRES DE JEUX,
- l'avenant n° 1 au marché 1764 à intervenir avec l'entreprise MANIEBAT ,
- l'avenant n° 1 au marché 1765 à intervenir avec l'entreprise COLAS,
- De signer les avenants, les transmettre aux organismes de contrôle et les notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/09/2017

### **DEC/17/175 AUTORISATION DE DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME PROJET DE RÉHABILITATION ET MODIFICATIONS DE FAÇADES STADE SCAGLIA ET SALLE OMNISPORTS BAQUET**

Considérant le projet de la réhabilitation thermique (ITE), du remplacement des éléments techniques de chauffage et de ventilation ainsi que d'amélioration de l'accessibilité des personnes du stade Scaglia et la salle omnisports Baquet, sur la parcelle cadastrée AO 974, 807 et 862 et située en zone UJ du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que l'objectif est de réhabiliter le bâtiment existant sans modification d'implantation et de surface, les travaux étant concentrés sur l'enveloppe du bâtiment,

Considérant que les travaux consistent en :

- réhabilitation thermique (ITE),
- remplacement des éléments techniques de chauffage et de ventilation,
- amélioration de l'accessibilité aux personnes,

Considérant qu'il convient de déposer les demandes d'urbanisme liées au projet selon les plans annexés,

### **DECIDONS**

- de déposer les demandes d'urbanisme liées au projet de réhabilitation au stade Scaglia et la salle omnisports Baquet, et ses avenants éventuels ainsi qu'à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/09/2017

### **DEC/17/176 FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE CAMERAS MOBILES DE VIDEO PROTECTION - MAPA A PASSER AVEC GRAND SUD ALARME**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant les besoins de fourniture, la livraison, l'installation et le raccordement de caméras mobiles et d'équipements spécifiques à la vidéoprotection.

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure adaptée telle que définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes, traités à prix unitaires.

Il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations est susceptible de varier dans les proportions suivantes :

Minimum : 20 000 € HT

Maximum : 80 000 € HT

Considérant que l'accord cadre prendra effet à compter de la date d'accusé réception de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.

Après l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence sur Marchéonline en date du 22 Mai 2017, la date limite de remise des offres a été fixée au 21 Juin 2017 à 12 heures.

Considérant que le registre de dépôt des offres fait état de 3 plis parvenus en réponse dont un au format électronique. L'ouverture des plis, en date du 21 Juin 2017 à 14h, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

01 - SOGETREL

02 - GRAND SUD ALARME

Pli démat 01 - AVANTAGES

Tant au niveau de la candidature et de l'offre, les candidats ont remis les pièces requises par le règlement de consultation.

Considérant que des courriers de demande de précisions/négociations ont été transmis aux candidats, qu'à l'exception du candidat Avantages, ceux-ci ont répondu à ces courriers dans les délais impartis.

Considérant que l'absence de réponse du candidat Avantages n'est pas de nature à rendre irrégulière son offre (il s'agissait de régulariser une erreur de 80 centimes entre un prix du BPU et du DQE, sans aucune conséquence sur le classement du critère prix).

Considérant que le jugement des offres a été effectué à partir des critères pondérés ci-dessous :

**1 : Prix des prestations = 60%**

**2 : Valeur Technique = 40%**

Le prix des Prestations (60%) a été apprécié après examen des prix mentionnés au BPU, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du DQE.

La valeur technique (40%) a été appréciée au regard des informations mentionnées dans le cadre de réponse valant Mémoire Technique, que le candidat a joint à son offre selon les sous critères suivants :

- Qualité du matériel (60%)
- Méthodologie d'intervention (40%)

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres au regard des critères du règlement de la consultation, il apparaît que le candidat du pli n°02 GRAND SUD ALARME présente l'offre économiquement la plus avantageuse tant du point de vue du critère du prix des prestations (il présente l'offre la moins disante) que de celui de la valeur technique (Il est classé deuxième sur ce critère, avec une bonne note au sous critère «qualité du matériel»).

## DECIDONS

- d'attribuer et de signer l'accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture, la livraison et le raccordement de caméras mobiles et d'équipements spécifiques à la vidéoprotection avec GRAND SUD ALARME pour un montant minimal annuel de 20 000 € HT et un montant maximal annuel de 80 000 € HT ; pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 Décembre 2017.
- dire que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Ville, opération 200223.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/09/2017

## **DEC/17/177 ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ÉQUIPEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE - LOT N° 1 : MOBILIER D'INTÉRIEUR DE PUÉRICULTURE - MAPA AVEC LA SOCIETE MATHOU**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que les besoins d'achat de matériel pour l'équipement et le fonctionnement des structures "Petite Enfance" et la mise en place d'activités dans les écoles de la Ville de La Seyne sur Mer.

Considérant que la Commune a initié un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Les prestations sont décomposés en 5 lots :



LOT N°1 - MOBILIER D'INTERIEUR DE PUERICULTURE

LOT N°2 - MOBILIER D'EXTERIEUR DE PUERICULTURE

LOT N°3 - MATERIEL DE PUERICULTURE

LOT N°4 - MATERIEL PEDAGOGIQUE

LOT N°5 - JEUX ET JOUETS

Considérant que chaque lot fera l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec mini/maxi par lot.

Considérant que toutefois, la présente décision concerne uniquement le lot n°1 "MOBILIER D'INTERIEUR DE PUERICULTURE". En effet, l'absence d'offres pour les lots n°2 à 5 a contraint la Ville à déclarer lesdits lots infructueux et à relancer une consultation en marché public négocié conformément aux dispositions de l'article 30-2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, suite à l'infructuosité.

Le lot n°1 donnera lieu à un accord-cadre dont les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

Minimum : 0 € HT

Maximum : 17 500 € HT

Considérant que l'accord-cadre s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment, sans négociation ni remise en concurrence préalable.

Considérant que l'accord-cadre prendra effet à compter de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.

Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile pour les années 2018, 2019 et 2020.

Vu que dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur (PA) ou son représentant ne souhaiterait pas reconduire l'AC, il devra avertir le titulaire de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant la fin de la période en cours, de son intention de ne pas le reconduire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 26 JUIN 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 JUILLET 2017 à 12h00.

Considérant que dans le cadre de la procédure MAPA dématérialisée, DIX-HUIT (18) dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

Le registre des dépôts fait état de TROIS (3) plis parvenus dans les délais en réponse à la consultation. Deux plis ont été remis par voie matérielle et un pli par voie dématérialisée.

Il s'agit des entreprises suivantes :

Candidats	LOT
<b>Plis remis par voie matérielle</b>	
1 MATHOU	Lot n° 1
2 MOLUDO	Lot n° 1
<b>Pli dématérialisé</b>	
1 DAILLOT	Lot n° 1

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée en date du 28 juillet 2017. Elle a fait l'objet d'un procès-verbal. Il y a été notamment constaté que les candidats n'avaient pas remis des dossiers de candidature complets. Il a été demandé aux candidats de compléter leur candidature conformément aux dispositions de l'article 55.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'ensemble des candidats a répondu dans le délai fixé.

L'analyse des candidatures a alors démontré que l'ensemble des candidats possédait les capacités

techniques professionnelles et financières pour répondre au présent marché.

Vu qu'au niveau des offres, les soumissionnaires ont remis les pièces constitutives de l'offre requises par le règlement de consultation.

L'avis de la commission des marchés a été sollicitée le mercredi 06 septembre 2017 .

Les 3 offres ont été analysées par le service Enfance sur la base des critères suivants :

**- critère 1 : PRIX DES PRESTATIONS ..... 60 %**

Apprécié à partir du montant de l'offre tel que résultant du Bordereau Unitaire des Prix avec quantitatif estimatif annuel rempli par le candidat.

**- critère 2 : valeur technique ..... 40 %**

Apprécié à partir des informations données par le candidat dans le cadre du mémoire technique et dans le BPU concernant :

1. - la diversité (nombre de catalogues fournis par le candidat) et la qualité de l'offre proposée aux catalogues 55 %,
2. - la méthodologie de livraison proposée par le candidat 25 %,
3. - les moyens humains et matériels affectés par le candidat à l'exécution du marché 20 %.

Considérant que suite à l'analyse des critères de jugement, le classement général suivant a été établi :

1/ MATHOU

2/ DAILLOT

3/ MOLUDO

Considérant que les membres de la Commission ont émis un avis favorable sur le choix d'attribuer le MAPA 15/2017 «Achat de matériel pour l'équipement et le fonctionnement des structures petite enfance et la mise en place d'activités dans les écoles de la Ville - Lot n°1 Mobilier d'intérieur de puériculture» à la société MATHOU présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **DECIDONS**

- de signer l'accord cadre passé selon la procédure adaptée 15/2017 correspondant au lot n°1 "Mobilier d'intérieur de puériculture" (inclut dans la consultation allotie lancée pour l'achat de matériel pour l'équipement et le fonctionnement des structures petite enfance et la mise en place d'activités dans les écoles de la Ville) avec l'entreprise MATHOU pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 17 500€ HT, pour une durée allant de la date de notification au 31 Décembre 2017, reconductible 3 fois pour l'année civile 2018, 2019 et 2020.

- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur le budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/09/2017

### **DEC/17/178 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1702537-1 - MONSIEUR PHILIPPE MAHIU ET AUTRES C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu la décision n° DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, n° 1721, lot n° 3 : droit de

l'urbanisme, droit foncier, gestion domaniale et droit de l'expropriation notifié le 8 mars 2017 au Cabinet d'Avocats LLC et Associés,

Vu la requête déposée par Monsieur Philippe MAHIOU et autres le 10 août 2017 devant le Tribunal Administratif de Toulon sous le n° 1702537-1 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de la Commune de La Seyne-sur-Mer du 16 juin 2017 portant délivrance d'un permis de construire enregistré n° PC 083 126 OC036 M06 à la SARL MARLY IMMOBILIER,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat,

## DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin en appel,
- de désigner le Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI, avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de Valgora - 83160 LA VALETTE-DU-VAR,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/09/2017

### **DEC/17/179 FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE SPÉCIFIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°1601 AVEC LA SOCIETE SONEPAR MEDITERRANEE**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par délibération n°DEL/15/307 du 18 décembre 2015, le marché de «Fourniture et livraison de matériel électrique spécifique pour l'éclairage public» a été signé avec la société SONEPAR MEDITERRANEE ;

Ce marché traité à prix unitaires a été notifié le 14 janvier 2016.

Le marché prévoit que la fourniture et la livraison du matériel soient réglées :

- par application aux quantités réellement livrées des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires.
- à titre accessoire, par application aux quantités de marchandises réellement livrées, des prix figurant dans les catalogues, affectés du taux de rabais consenti constant sur toute la durée du marché, indiqué à l'Acte d'engagement ;

Considérant que l'achat récent de matériel électrique, notamment de géoréférencement, engendre des commandes régulières sur les catalogues KLAUKE, JANOFLEX et VIVAX METROTECH ;

Que de plus, l'entreprise en charge de fournir le matériel du catalogue ITC prévu initialement dans le marché, a fait l'objet d'une fermeture administrative. Ainsi, le catalogue LEBLANC ILLUMINATIONS vient en remplacement du catalogue ITC pour les commandes à venir.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la liste des catalogues prévus à l'Acte d'engagement.

CATALOGUES	% DU RABAIS
<b>KLAUKE</b>	<b>50 %</b>
<b>JANOFLEX</b>	<b>50 %</b>
<b>VIVAX METROTECH</b>	<b>15 %</b>
<b>LEBLANC ILLUMINATIONS</b>	<b>23 %</b>

L'avenant n'entraîne pas d'augmentation ni de diminution du montant du marché.

Considérant que l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis pour le complément de catalogues.

## **DECIDONS**

- d'adopter l'avenant n°2 du marché n°1601 de fourniture et de livraison de matériel électrique spécifique pour l'éclairage public avec la société Sonepar Méditerranée complétant la liste des catalogues prévus à l'acte d'engagement.

- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/09/2017

### **DEC/17/180 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE BALAGUIER**

Vu la délibération en date du 23 novembre 1973 portant création d'une régie de recettes au Musée Balaguiier pour la perception des droits d'entrées, modifiée,

Considérant qu'il convient de moderniser les moyens d'encaissement de la régie,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

## **DECIDONS**

- de dire qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques.

- de dire que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire

- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,

- Cartes bancaires et assimilés,

- Prélèvement bancaire ;

Les autres dispositions de la délibération du 23 novembre 1973 modifiée demeurent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire, et Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/181 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "LES CENT ANS DU PONT"**

Vu la décision n°DEC/17/109, modifiée par la décision n°DEC/17/137, portant création d'un régie de recettes temporaire pour la vente d'objets promotionnels pour le Centenaire du Pont Levant,

Considérant qu'il convient de prolonger la régie de recettes au-delà de la période du 18 septembre 2017 et d'en modifier le fonctionnement,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale Municipal en date 20 septembre 2017,

## **DECIDONS**

**L'ARTICLE 1** est modifié comme suit :

Il est créé une régie de recettes intitulée «les Cent Ans du Pont»

**L'ARTICLE 2** est modifié comme suit :

Cette régie est installée au Chalet n°3 du parc de la Navale mais le lieu d'encaissement peut être déplacé en fonction de la programmation des événements festifs de la Ville.

**ARTICLE 3** est modifié comme suit :

La régie fonctionne de manière permanente et en corrélation avec la programmation des événements festifs de la Ville.

Les autres dispositions de la décision n°DEC/17/109 portant création d'une régie de recettes temporaire «Les cent ans du Pont», modifiée par la décision n°DEC/17/137, demeurent inchangées.

Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

## **DEC/17/182 SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 créant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas, modifiée

Vu la décision n°DEC/17/161 modifiant la régie du Guichet unique et notamment l'encaissement du prix des repas de la Restauration Municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer la régie de recettes de la restauration Municipale,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

### **DECIDONS**

- de dire que la régie de recettes de la Restauration Municipale est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

## **DEC/17/183 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de La Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/048, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes de la restauration Municipale à l'école Georges Brassens,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

### **DECIDONS**

- de dire que la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'Ecole Georges Brassens est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

## **DEC/17/184 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN ZAY**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de La Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/041 portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Jean Zay, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Jean Zay,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

### **DECIDONS**

- de dire que la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Jean Zay est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

## **DEC/17/185 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LÉO LAGRANGE**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de La Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/042, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Léo Lagrange, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes à l'école Léo lagrange,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

### **DECIDONS**

- de dire que la sous-régie de recettes de la restauration Municipale à l'école Léo Lagrange est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

## **DEC/17/186 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LUCIE AUBRAC**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/046, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Lucie Aubrac, modifiée

Vu la suppression de la régie de la Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes à l'école Lucie Aubrac,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

### **DECIDONS**

- de dire que la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Lucie Aubrac est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/187 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ÉMILE MALSERT**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de La Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/034, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Emile Malsert, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Emile Malsert,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

#### **DECIDONS**

- de dire que la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Emile Malsert est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/188 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARCEL PAGNOL**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/034, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Marcel Pagnol, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes de la restauration Municipale à l'école Marcel Pagnol,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

#### **DECIDONS**

- de dire que la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Marcel Pagnol est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/189 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARIE MAURON**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/039, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Marie Mauron, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient de supprimer la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Marie Mauron,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

## DECIDONS

- de dire que la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Marie Mauron est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/190 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARTINI**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/030, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Martini, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient de supprimer la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Martini,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

## DECIDONS

- de dire que la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Martini est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/191 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 1**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/12/125 portant création d'une sous-régie de recettes à Renan 1, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient de supprimer la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à Renan 1,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

## DECIDONS

- de dire que la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à Renan 1 est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/192 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 2**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/12/126 portant création d'une sous-régie de recettes à Renan 2, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes à Renan 2,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,



## DECIDONS

- de dire que la sous-régie de recettes de la restauration Municipale à Renan 2 est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/193 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ROMAIN ROLLAND**

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de La Restauration Municipale,

Vu la décision DEC/09/043, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Romain Rolland, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes à l'école Romain Rolland,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

## DECIDONS

- de dire que la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale de l'école Romain Rolland est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/194 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE TOUSSAINT MERLE**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/047, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Toussaint Merle, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes à l'école Toussaint Merle,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

## DECIDONS

- de dire que la sous-régie de recettes de la restauration Municipale à l'école Toussaint Merle est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/195 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/038, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Jean-Jacques Rousseau, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes à l'école Jean-Jacques Rousseau,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

## **DECIDONS**

- de dire que la sous-régie de recettes de la restauration Municipale à l'école Jean-Jacques Rousseau est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

## **DEC/17/196 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/033, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Antoine de Saint-Exupéry, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes à l'école Antoine de Saint-Exupéry,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

## **DECIDONS**

- de dire que la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Antoine de Saint-Exupéry est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

## **DEC/17/197 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE VICTOR HUGO**

Vu la délibération n°DEL/40/223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de La Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/040, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Victor Hugo, modifiée,

Vu la suppression de la régie de la Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la sous-régie de recettes à l'école Victor Hugo,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 20 septembre 2017,

## DECIDONS

- de dire que la sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Victor Hugo est supprimée.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/198 LANCEMENT D'UNE ÉTUDE RELATIVE A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ANAH**

Vu la délibération n°DEL/12/037 du 17 janvier 2012 relative à la signature de la convention d'OPAH-RU 2012-2017 entre la Ville, l'Etat, l'ANAH, le Conseil Régional et la Caisse d'Allocations familiales ;

Vu la convention d'OPAH-RU 2012-2017 signée le 19 décembre 2012 par les différents partenaires ;

Vu la délibération n°DEL/15/105 du 2 juin 2015 portant avenant n°1 à la convention partenariale d'OPAH-RU 2012-2017 sur le centre-ville de la Seyne-sur-Mer ;

Vu la loi n°2014 -173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu la convention Etat, Région et ANRU, annexée à la délibération du Conseil régional 2017-724, relative à l'engagement des partenaires dans le Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU) à l'intérieur duquel le centre-ville de La Seyne-sur-Mer a été identifié comme une Opération d'Intérêt Régional (OIR).

Considérant que depuis plusieurs années la ville et ses partenaires se sont engagés dans des dispositifs d'amélioration de l'habitat et que depuis 2012, une OPAH-RU a été confiée à la SAGEP qui devrait s'achever au 18 décembre 2017 ;

Considérant que la communauté d'agglomération TPM porte, parallèlement, un dossier NPNRU dont les études sont en phase de lancement et comportent un premier diagnostic sur le quartier «centre-ville de La Seyne-sur-Mer» ;

Considérant qu'il convient de compléter celui-ci des propositions d'intervention en matière d'habitat vers une éventuelle OPAH-RU accompagnée de dispositifs incitatifs, il a été convenu avec nos partenaires de lancer un marché d'étude pré-opérationnelle d'OPAH. Cette étude pré-opérationnelle devra définir :

- les interventions les plus pertinentes en matière de réhabilitation, à l'intérieur d'un parti d'aménagement fort défini par l'AMO de TPM, en tenant compte des dernières évolutions de la ville et visant essentiellement à dynamiser la réhabilitation des logements anciens, l'activité commerciale, la mobilité et animer le cœur de ville.

- le cadre opérationnel d'une future OPAH et ses caractéristiques dans l'objectif d'améliorer les logements du parc privé (propriétaires bailleurs et propriétaires occupants) en adéquation avec les demandes spécifiques des populations et des niveaux de ressources mais aussi en attirant de nouvelles populations dans un souci de mixité sociale.

- les modalités pratiques de mise en œuvre d'une éventuelle OPAH-RU et des opérations connexes (ORI, THIORI, RHI...) ainsi que le calibrage de l'équipe d'animation et les enveloppes financières des différents partenaires à mobiliser.

Les résultats de cette démarche prospective permettront de dégager des orientations et actions à l'horizon du deuxième semestre 2018.

Cette mission est prévue en deux tranches :

- **tranche ferme** : étude pré-opérationnelle d'OPAH ;

- **tranche optionnelle** : étude d'ORI ou de THIRORI.

Les montants estimés sont :

- pour la tranche ferme : 60 000 € HT
- pour la tranche optionnelle 40 000 € HT

**Soit un total de 100 000 € HT.**

Considérant qu'il convient de solliciter le financement de l'ANAH à hauteur de 50% sur le montant hors taxe de ce marché afin de mener à bien cette étude, le plan de financement est le suivant :

**Tranche ferme**

Ville : 30 000 €, ANAH : 30 000 €

**Tranche optionnelle**

Ville : 20 000 €, ANAH : 20 000 €

**Soit une subvention de l'ANAH de 50 000 €**

## **DECIDONS**

**Article 1 :** de solliciter le financement de l'ANAH à hauteur de 50% sur le montant hors taxe estimé de ce marché pour chaque tranche (**Tranche ferme** : Ville : 30 000 € , ANAH : 30 000 € ; **Tranche optionnelle** : Ville : 20 000 €, ANAH : 20 000 €). Soit une subvention de l'ANAH de 50 000 € ;

**Article 2 :** de signer tout acte administratif et tous les documents qui en découlent ;

**Article 3 :** de dire que les sommes sont inscrites au budget 2017 de la commune ;

**Article 4 :** de dire que le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5 :** de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/09/2017

### **DEC/17/199 VENTE DU LIVRE "LES PEINTRES BAGNARDS" - FIXATION DU TARIF**

Considérant l'intérêt de valoriser l'exposition permanente du Musée Balaguier dédiée à l'histoire des bagnes et de diffuser l'ouvrage édité en 2017 par l'association "Fatalitas" sur le thème des peintres bagnards,

## **DECIDONS**

- de mettre en vente 30 ouvrages "Les peintres bagnards" de Franck Sénateur ;

- de fixer le prix unitaire à 10 euros TTC ;

- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune - exercice concerné - chapitre 70 - article 7062.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/10/2017

### **DEC/17/200 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE M. LANDIS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE**

Vu la délibération n°DEL/16/100 du Conseil Municipal en date du 26/05/2016 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. LANDIS, agent exerçant ses missions au sein du service de la Police Municipale, en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, suite aux menaces dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions,

Vu le courrier daté du 29/04/2016 dans lequel l'agent manifeste sa volonté de confier la défense de ses intérêts à Me BERNHARD lors de l'audience du tribunal correctionnel de Toulon du 20/09/2017,

Vu les conclusions des parties civiles rédigées par Me BERNHARD soutenues lors de l'audience, attestant du service fait,

Vu le compte rendu de l'audience du tribunal correctionnel du 20/09/2017 établi par Me BERNHARD,

Vu la facture n° 2017017060474034 du 25/09/2017 de Me BERNHARD,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'avocat et de procédure au titre de cette protection,

## **DECISIONS**

- de régler directement à Me BERNHARD, dont le cabinet est domicilié 48, Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE, avocat en charge de la défense des intérêts de M.LANDIS, ses honoraires d'un montant de 1 000 € TTC et, si besoin, tous autres frais d'actes et de procédure consécutifs à cette affaire, sur présentation des justificatifs ;

- de dire que la dépense inhérente à ces frais sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours "chapitre 011 - article 6227", et remboursée par SMACL Assurances, au titre du contrat "protection juridique des agents et des élus" souscrit par la Commune, dans la limite des plafonds contractuels.

**Acte non transmissible en Préfecture,**

### **DEC/17/201 DÉSAMIANTAGE - DÉCONSTRUCTION - DÉMOLITION PARTIELLE DE BÂTIMENTS DES ATELIERS (ANCIENS LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ TRANSMETAL) - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE À PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ GENIER-DEFORGE (TITULAIRE) / DFD (SOUS-TRAITANT)**

Vu l'arrêté n° ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Mme Raphaële Leguen, 1ère Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant la nécessité d'engager les travaux de DESAMIANTAGE - déconstruction - démolition partielle de bâtiments - ateliers mécaniques (anciens ateliers de la société transmetail), situés Corniche Philippe Giovanini à La Seyne sur Mer,

Considérant que la Commune a doit de procéder à la déconstruction des structures des hangars et bâtiments ayant accueilli l'activité «ateliers» de la société «TRANSMETAL» et attenant à l'ancien atelier «mécanique», afin d'y aménager, dans le futur, des places de parkings, des accès et passages piétonniers,

Considérant que la Commune a initié une procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché de travaux,

Considérant que le marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle relative :

- Pour la tranche ferme :

- au déplombage et au désamiantage des matériaux et produits identifiés dans les diagnostics et repérages «plomb» et «amiante» avant travaux ;

- à la déconstruction totale du second œuvre ainsi que la déconstruction totale du gros-œuvre, à l'évacuation des encombrants, gravois, et déchets de toutes natures dans des centres agréés ainsi que tous les divers travaux de remise en état et de nettoyage

- Pour la tranche optionnelle :

- au concassage d'une partie des matériaux inertes et leur stockage sur site.

Considérant que les travaux (tranche ferme et, le cas échéant, la tranche optionnelle) seront réalisés dans le délai global de 17 semaines à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la tranche ferme, comprenant une période de préparation de 6 semaines à compter de la date de démarrage des travaux de la tranche ferme.

Le délai d'exécution de la tranche ferme sera de 17 semaines et celui de la tranche optionnelle en cas d'affermissement de celle-ci sera de 3 semaines, inclut dans le délai global d'exécution de 17 semaines de la tranche ferme, à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la tranche considérée,

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle, les deux tranches s'exécuteront donc de manière concomitante.

Considérant que le marché est traité sous la forme d'un prix global et forfaitaire,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 29 juin 2017 pour parution et un avis de publicité complémentaire à TPBM envoyé le 03 juillet 2017 pour parution,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 juillet 2017 à 12h00,

Considérant que dans le cadre de la procédure MAPA dématérialisée, 34 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation,

Considérant que le registre des dépôts fait état de CINQ (5) plis parvenus dans les délais en réponse à la consultation : deux (2) plis remis par voie matérielle et trois (3) plis remis par voie dématérialisée,

Considérant l'ouverture des plis réalisée en date du 28 juillet 2017 à 14h00,

Considérant les candidats suivants ayant remis une offre :

- plis remis par voie matérielle :

1/ SDCM/EIFFAGE

2/ CARDEM

- plis remis par voie dématérialisée :

1/ GENIER-DEFORGE (titulaire) / DFD (sous-traitant)

2/ 4D

3/ JM DEMOLITIONS ET DESAMIANTAGE

Considérant que la Commission des Marchés sollicitée en date du 21 septembre 2017 a donné un avis sur le choix du soumissionnaire pressenti,

Considérant l'analyse des offres effectuée sur la base des critères suivants :

1/ Valeur technique 60% : appréciée au regard des informations mentionnées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse «Mémoire technique» sur la base des sous-critères suivants :

- sous-critère 1 : Modalités d'exécution des travaux de retrait d'amiante et de déconstruction avec gestion du risque plomb : 25 points (15 amiante +10 démolition),

- sous-critère 2 : Respect du calendrier général prévisionnel joint au DCE, phasage envisagé : 20 points (10 amiante +10 démolition),

- sous-critère 3 : Installations de chantier «déconstruction» et spécifiques aux travaux de retrait d'amiante : 15 points (5 démolition +10 amiante),

- sous-critère 4 : Moyens humains et matériels dédiés à chaque phase de l'opération de retrait d'amiante et de déconstruction avec gestion du risque plomb : 10 points (5 amiante + 5 démolition),

- sous-critère 5 : Modalités de gestion des déchets «amiante» et ceux issus de la déconstruction avec gestion du risque plomb : 15 points (10 amiante + 5 démolition ),

- sous-critère 6 : Hygiène, sécurité, limitation des nuisances et des risques pour l'environnement : 10 points (5 amiante + 5 démolition ),

- sous-critère 7 : Procédures de restitution prévues lors des travaux de retrait d'amiante : 5 points.

2/ Prix des prestations 40% : apprécié à partir des sous-critères suivants :

- sous-critère 1 : Prix global forfaitaire des travaux de retrait d'amiante : 40 points,

- sous-critère 2 : Prix global forfaitaire des travaux de déconstruction : 30 points ventilés de la façon suivante :

- Prix global et forfaitaire des travaux de déconstruction : 25 points,
- Prix global et forfaitaire des travaux de valorisation sur site des produits de la démolition (tranche optionnelle) : 5 points,

- sous-critère 3 : Prix global forfaitaire de la gestion du risque plomb lors des travaux déconstruction : 20 points,

- sous-critère 4 : Renseignement financier «amiante» sur la base de la CDPGF jointe à la consultation (annexe 5) : 5 points,

- sous-critère 5 : Renseignement financier «déconstruction avec gestion du risque plomb» sur la base de la CDPGF jointe à la consultation (annexe 5) : 5 points.

Considérant que le classement général suivant a été proposé :

1/ GENIER DEFORGE

2/ 4D

3/ CARDEM

4/ SDCM

5/ JM DEMOLITION DESAMIANTAGE

Considérant que les membres de la Commission ont émis un avis favorable sur le choix d'attribuer le MAPA 04/2017 «Marché de travaux de désamiantage - déconstruction - démolition partielle de bâtiments / ateliers mécaniques (anciens ateliers de la société Transmétal)» à la société GENIER-DEFORGE (sous-traitant DFD) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement et de leur pondération,

## **DECIDONS**

- d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée 04/2017 concernant les travaux de désamiantage, déconstruction et démolition partielle de bâtiments anciens locaux de la société Transmétal avec la société GENIER DEFORGE (sous-traitant DFD) pour un montant global et forfaitaire concernant la tranche ferme de 549 748, 65 € HT et pour un montant global et forfaitaire concernant la tranche optionnelle de : 12 719,20 € HT.

- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés au budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/10/2017

**DEC/17/202 ACCOMPAGNEMENT A LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX ET A L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION- REGLEMENT DES FRAIS DE LA MISSION AU CABINET SECAFI**

Vu l'art 42 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,

Vu les art R 4614-6 et suivants du code du travail applicables à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) avec la participation pleine et entière de la Direction de la Collectivité et des élu(e)s, a validé la réalisation d'un diagnostic des facteurs de stress au travail avec l'appui d'un prestataire extérieur spécialisé sur ces questions,

Considérant que ce diagnostic concerne tous les agents et couvre l'ensemble de l'établissement de la Collectivité : la Mairie, la Caisse des écoles et le CCAS,

Vu l'offre du cabinet SECAFI Diagnostic Stratégie Emploi, agréé par le Ministère du travail, pour un accompagnement à la réalisation d'un diagnostic sur la prévention des risques psychosociaux générateurs de souffrance au travail, et l'élaboration d'un plan d'actions en vue d'améliorer le fonctionnement de la collectivité et de faciliter un climat de travail serein, du 16 décembre 2016, validée par courrier du 9 janvier 2017,

Vu la présentation en CHSCT du 22 septembre 2017,

Considérant qu'en application de l'art 42 du décret 85-603 modifié, les frais d'expertise sont supportés par la collectivité territoriale dont relève le CHSCT,

Considérant qu'il convient de régler les frais de la mission d'expertise,

## **DECIDONS**

ARTICLE 1 : de régler les frais relatifs à la mission assurée par Cabinet SECAFI domicilié, Technopole de Chateau Gombert, les Baronnies, 3 rue Marc Donadille, 13 013 MARSEILLE , d'un montant total de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC , en deux phases selon devis accepté, la première de 14000 HT et la deuxième de 23 500 € HT.

ARTICLE 2 : de dire que le paiement s'effectuera, sur présentation des factures, les crédits étant inscrits en fonctionnement au budget principal, chapitre 011.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/10/2017